CIS

Integrated Life Support Services

RAPPORT FINANCIER 2019

Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 3

Déclaration de performance extra financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 22

Comptes Consolidés 44

Comptes Sociaux 73

Rapport sur le gouvernement d'entreprise 89

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2020 114

Rapports des Commissaires aux comptes 130

Responsable du Rapport Financier 148

Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part, la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de cette activité, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part, à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

I. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2019

1. Présentation des activités du groupe CIS

CIS, un acteur international

CIS, Catering International & Services, est un Groupe qui opère à travers le monde depuis près de 28 ans.

Intégrateur de services, CIS a développé une gamme complète de services (restauration, hôtellerie, facility management et services supports) pour apporter tout le confort et la sécurité aux résidents et contribuer à la performance de ses clients dans la gestion quotidienne de leurs sites.

CIS accompagne les acteurs majeurs des secteurs des hydrocarbures, des mines, de la construction et de la défense à chaque étape de leurs projets, dans des environnements urbains, industriels, offshore ou onshore les plus isolés.

Présent dans 20 pays, sur près de 230 sites opérationnels, CIS fait partie des majors mondiaux dans son métier, et emploie plus de 12 500 collaborateurs.

CIS est également fortement engagé dans le développement durable et socio-économique auprès des populations des pays dans lesquels il intervient.

2. Niveau de l'activité

En 2019, le Groupe a renoué avec la croissance, le chiffre d'affaires sur l'exercice s'établit à 265,7 M€ contre 224,2 M€ en 2018, représentant ainsi une progression de 18,5% à données publiées.

Le Groupe enregistre ainsi sa plus forte croissance depuis huit ans.

Après un premier trimestre stable, CIS a affiché des taux de croissance (à TCC) en accélération continue passant de +15,7% au second trimestre à +25,6% au troisième trimestre. Sur le quatrième trimestre, l'activité ressort en forte hausse à +29,3% atteignant 71,5 M€.

Cette excellente performance est portée par l'effet conjugué de la stratégie commerciale mise en œuvre par le Groupe avec la montée en puissance des zones Eurasie et Afrique Subsaharienne, la consolidation de sa position au Brésil par l'acquisition des sociétés Alternativa et Beta sur le mois de mai 2019, la montée en puissance des contrats et les succès commerciaux qui ont permis de générer un chiffre d'affaires additionnel de plus de 56,0 M€.

Au-delà de la dynamique commerciale soutenue dans les pays historiques, l'ouverture de nouveaux pays d'opérations (le Cameroun, le Sénégal et le Gabon) a contribué à une amélioration du chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 2,9 M€.

Le taux de rentabilité nette est satisfaisant mais a été impacté par la perte d'un important contrat en Algérie en juillet 2018 qui n'a donc pas eu d'effet relutif sur 2019, une augmentation des coûts d'investissement indispensables au développement de l'activité du Groupe, les coûts exceptionnels relatifs à l'intégration des sociétés brésiliennes Alternativa et Beta, ainsi que les dépenses relatives aux démarrages des nouveaux contrats et au déploiement du Groupe dans des nouvelles zones géographiques.

Développements et faits marquants

- Le Conseil d'Administration de CIS a, le 16 mai 2019, renouvelé les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de Monsieur Régis Arnoux pour la durée de son nouveau mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Monsieur Yannick Morillon a rejoint le Groupe en qualité de Directeur Général Délégué le 17 juin 2019. Yannick Morillon est diplômé de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Lille et a complété son cursus à Stanford et à Babson avec deux Executive Programs en Management et Leadership. Yannick Morillon a mené la quasi-totalité de sa carrière à l'international et dans des zones sensibles.
- Un Comité d'innovation a été créé afin de s'interroger sur l'évolution des besoins de nos marchés, de nos clients, des résidents, de nos collaborateurs et réfléchir à des solutions adaptées qui permettront d'élargir et de diversifier la gamme de nos services.
- Le Groupe a consolidé son positionnement au Brésil, en mai 2019, avec l'acquisition de 100% du capital social et des droits de vote des sociétés Alternativa et Beta spécialisées dans les prestations de service sur le marché offshore au Brésil. Le Groupe CIS représente désormais plus de 20% de parts de marché au Brésil contre 15,6% en 2018, malgré le non-renouvellement de certains de ses contrats avec la compagnie pétrolière Petrobras.
- En 2019, CIS Tchad a célébré ses 14 ans sans accident de travail avec arrêt : cette performance de plus de 13 millions d'heures travaillées a été récompensée et félicitée, en présence de Régis Arnoux, par son client EEPCI (filiale tchadienne du Groupe ExxonMobil, premier Groupe pétrolier mondial) qui lui a décerné le prix de la sécurité.
- Par ailleurs, la dynamique commerciale s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2019, le Groupe ayant remporté de nombreux appels d'offres.
- Le Groupe a étendu ses positions géographiques dans 3 nouveaux pays : le Cameroun, le Sénégal et le Gabon. Le Groupe a également finalisé de nouvelles alliances avec des partenaires stratégiques de premier plan.

3. Evolution boursière du cours de l'action CIS

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'année 2019 à 13,30 euros en progression de 45,2% par rapport à fin 2018 (9,16 euros).

4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe

Le résultat opérationnel courant ressort à 10,1 M€ soit un taux de marge de 3,8%.

Le résultat opérationnel s'élève à 10,0 M€ soit un taux de marge de 3,8% en retrait de 0,5 point par rapport à l'exercice 2018.

Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat net part du groupe a progressé de 9,8% et s'élève à 5,4 M€, soit 2,0 % du chiffre d'affaires.

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 61,5 M€ et ont progressé de 3,6%.

Les emprunts bancaires s'élèvent à 25,7 M€ (hors impact de la norme IFRS 16) en augmentation de 9,3 M€ du fait, notamment, de l'acquisition des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta.

II. PRESENTATION DES COMPTES

1. Comptes Sociaux

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est passé de 23 844 K€ en 2018 à 34 278 K€ en 2019, enregistrant ainsi une progression de près de 44% soit 10 434 K€.

Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 743 K€, des autres produits pour 202 K€, le total des produits d'exploitation s'élève à 35 224 K€ contre 24 544 K€ pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 40 329 K€ contre 32 003 K€ en 2018, soit une augmentation de 8 326 K€ (+26%).

Les charges comprennent 252 K€ de dotations aux comptes d'amortissements et 2 087 K€ de provisions pour risques, contre respectivement 324 K€ et 745 K€ pour les mêmes postes en 2018.

Elles comprennent également 1 163 K€ de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 936 K€ en 2018.

Le résultat d'exploitation est une perte de 5 105 K€ contre une perte de 7 459 K€ en 2018.

Correction faite des produits financiers pour 10 944 K€ et des charges financières pour 1 300 K€, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 4 539 K€.

Compte tenu des produits exceptionnels pour 13 K€, des charges exceptionnelles pour 996 K€ et de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 553 K€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 3 004 K€ au lieu d'une perte de 660 K€ en 2018.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Le total des actifs à long terme s'élève à 16 251 K€, dont 15 465 K€ d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 52 527 K€, dont 6 559 K€ de disponibilités, contre respectivement 44 358 K€ et 2 648 K€ en 2018.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 4 064 K€ au lieu de 2 326 K€ pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 37 229 K€ au lieu de 28 006 K€ en 2018.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 et avant dividende ressort à 27 848 K€ contre 25 809 K€ à la clôture de l'exercice 2018.

2. Comptes Consolidés

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Nous devons toutefois préciser l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 01/01/2019 dont les principaux impacts sont détaillés dans l'annexe des comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive, exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2019 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 265 725 K€ contre 224 162 K€ en 2018, enregistrant ainsi une progression 41 563 K€.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 6 221 K€ (dont 4 129 K€ de dotations aux amortissements IFRS 16).

Le résultat opérationnel est un bénéfice de 9 979 K€ au lieu de 9 633 K€ en 2018.

Le résultat financier ressort en bénéfice de 178 K€ € (dont 408 K€ de coût de la dette IFRS 16) contre 410 K€ en 2018.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 10 157 K€ au lieu de 10 043 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est de 6 155 K€ contre 5 525 K€ en 2018.

La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 5 364 K€ contre 4 887 K€ en 2018.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Les actifs non courants s'élèvent à 33 105 K€ (dont 8 923 K€ de droits d'utilisation nets IFRS 16) contre 15 397 K€ en 2018.

Les actifs courants ressortent à 144 871 K€ contre 113 518 K€ en 2018.

Les passifs non courants s'élèvent à 24 373 K€ (dont 5 438 K€ de dettes de loyer IFRS 16 à long terme et 967 K€ de provisions à long terme) au lieu de 12 746 K€ en 2018.

Les passifs courants s'élèvent à 92 065 K€ (dont 3 638 K€ de dettes de loyer IFRS 16 à court terme) au lieu de 56 789 K€ en 2018.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2019 ressort à 61 538 K€ contre 59 380 K€ à la clôture de l'exercice 2018.

La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 2 256 K€ au lieu de 3 002 K€ en 2018.

Précisions diverses

L'effectif moyen du personnel ressort à 11 757 employés en 2019 contre 10 486 employés en 2018.

III. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 24 février dernier, CIS a activé sa cellule de crise afin de surveiller l'évolution du Covid-19 dans tous ses pays d'opération et de définir les politiques d'information, de prévention et de protection au sein du Groupe.

La priorité du Groupe est avant tout la santé de ses collaborateurs en France et à l'international. Ainsi, le Groupe a mis en œuvre toutes mesures nécessaires pour protéger l'ensemble de ses équipes tout en assurant la continuité de ses activités, notamment avec la mise en place du télétravail pour l'ensemble des collaborateurs du siège. Sur ses sites d'opération, le Groupe entend maintenir son activité auprès de ses clients dans le respect le plus strict des règles de sécurité sanitaire.

Si l'activité des premiers mois de l'exercice 2020 est toujours bien orientée avec un impact Covid-19 très limité, il est difficile de mesurer aujourd'hui les effets de l'épidémie sur l'activité du Groupe. En effet, la propagation du virus, les mesures de protection, les conditions de maintien d'activité varient selon les pays et les clients rendant impossible d'en évaluer à cette date les conséquences sur les équipes et les opérations.

Pour autant, CIS maintient sa dynamique commerciale avec toujours des opportunités de développement en cours.

Conséquence de la crise du Covid-19 et des tensions géopolitiques, le baril de pétrole est passé sous la barre des 20 $ pour la première fois depuis 2002. Les prix du pétrole ont chuté de plus de moitié au cours des derniers mois.

La crise sanitaire du Covid-19 associée à cette chute du cours du baril entrainent la réduction voire même l'arrêt de certains projets pétroliers dans le monde. Les grands Groupes mondiaux pétroliers devraient retarder les décisions finales d'investissements et de nombreux projets sont différés. La demande mondiale de pétrole pourrait chuter de 20% en raison de la multiplication des mesures de confinement, qui touchent désormais quelque trois milliards de personnes dans le monde, a déclaré l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Concernant CIS, nous constatons une baisse d'effectifs chez certains de nos clients ainsi que le confinement de quelques sites dans certains pays d'opérations. L'évolution des impacts liés au COVID-19 nous impose de renforcer et compléter les mesures d'ores et déjà engagées ces dernières semaines en déployant des plans drastiques de réduction de coûts et de grande ampleur en matière d'économies au siège et dans l'ensemble de nos filiales.

Régis Arnoux, en tant que Président du Conseil d'Administration, et actionnaire majoritaire du Groupe, a pris la décision de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2019.

Enfin, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, les conditions et les modalités de participation à l'Assemblée Générale prévues par la loi et par la Société pourraient être modifiées. En effet, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'Administration de la Société pourrait décider que l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 se tienne à huit clos c'est-à-dire sans la présence physique de ses actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. La situation économique mondiale

La propagation de l'épidémie de coronavirus avec l'apparition de foyers de contagion dans de nombreux pays a déclenché la plus forte baisse des marchés depuis la crise financière de 2008.

La crainte d'une paralysie de l'économie mondiale, à laquelle s'ajoute la chute des cours du pétrole du fait de la guerre des prix que se livrent l'Arabie Saoudite et la Russie a également entrainé des dégagements massifs sur les marchés.

Le secteur de la production pétrolière qui représente une forte partie de la clientèle de CIS, est à ce stade peu impacté.

En revanche ces phénomènes entrainent un repli sur les valeurs refuge et une envolée des cours de l'or qui bénéficie pleinement aux clients miniers de CIS.

2. Stratégie et perspectives

La stratégie du Groupe repose sur les axes suivants :

a. La croissance organique à travers :

- L'accélération de la dynamique commerciale,
- La focalisation sur des Grands Projets,
- Le positionnement sur des zones à très fort potentiel,
- L'ouverture de nouveaux pays,
- La diversification de nos services avec notre offre digitale SystemOne,
- Le développement des alliances avec des partenariats de premier plan.

b. La croissance externe :

- Dans des niches à forte valeur ajoutée,
- Sur de nouvelles zones géographiques,
- Opportunités dans le secteur du « remote site ».

c. L'amélioration de la performance opérationnelle à travers :

- Le déploiement progressif du plan de performance ARISE sur l'ensemble des filiales du Groupe,
- La poursuite de l'amélioration de nos indicateurs de gestion clés,
- Une meilleure compétitivité de nos offres commerciales.

CIS a développé un ensemble de solutions et d'applications digitales intégrées, appelées SystemOne, permettant de diversifier nos services et d'améliorer notre compétitivité, ainsi que celle de nos clients.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des filiales et participation est détaillée dans les annexes aux comptes sociaux « Liste des filiales » et aux comptes consolidés « 23- Périmètre de consolidation ».

VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

1. Définition des facteurs de risques

Le groupe CIS conduit une politique de gestion des risques afin de respecter au mieux la défense des intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses salariés et de son environnement, sur la base des principes détaillés ci-après.

Conformément aux obligations réglementaires, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas à sa connaissance d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

LES RISQUES DE L'ACTIVITE

Risques liés aux conditions du marché
Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence internationale.
La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE INTERNATIONALE

Risques de change
Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.
Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.
Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.

Risques liés aux pays d'opérations
Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.
Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

Risques liés à l'épidémie de coronavirus
L'épidémie de coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture de certaines zones d'activité dans le monde et un ralentissement global de la croissance mondiale.
Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger et est susceptible d'être impacté par les conséquences négatives de l'épidémie sur l'économie mondiale.
Il n'est pas possible, à ce jour, d'évaluer précisément l'impact futur de cette épidémie sur l'activité, la performance et les perspectives du Groupe.

Néanmoins, l'étendue de notre positionnement géographique, la variété des activités de nos clients principaux ainsi que leur solidité financière de premier plan, et l'élargissement de nos services autour de solutions innovantes, sont de véritables atouts pour le Groupe.
Sur recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, le Groupe réévaluera périodiquement l'impact connu et anticipé de l'épidémie sur l'activité et les perspectives futures.
De façon à protéger au mieux l'ensemble de ses collaborateurs dans le cadre de cette épidémie, le Groupe renforcera également les règles de santé et d'hygiène déjà mises en œuvre sur le terrain.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.
De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tels que la formation continue, un intéressement aux résultats ainsi que des rémunérations variables.
Le Groupe constate à ce titre un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

Risques clients
La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.
De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

Risques sur les engagements financiers
Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers reste très faible pour le Groupe du fait d'un taux d'endettement financier brut (hors IFRS 16) représentant 41,8% des fonds propres et d'une trésorerie nette de 29,4% du total du bilan.

Risques de liquidité
Comme nous venons de l'exposer, le Groupe conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.
Compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus et des risques éventuels sur la situation du Groupe, CIS n'exclut pas la possibilité de faire appel au dispositif de Prêt Garanti par l'État (PGE).

Risques sur actions
Les actions propres détenues résultent d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat confiés à une société de bourse.
Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres. Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

Risques de déficience du contrôle interne
Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques
Le renforcement du système informatique du Groupe permet la transmission et la vérification des informations en temps réel, ce qui réduit ipso facto les risques de pertes de données et d'erreurs liées à la multiplication des opérations de saisie.
De plus l'application de procédures strictes de sauvegardes permet de se couvrir par rapport au risque de pertes des données.

Enfin, le système informatique est doté de toutes les protections existantes à ce jour (onduleurs, anti-virus, pare-feu) destinées à réduire les risques de coupure électrique, de panne, d'attaque de virus ou de vols de données.

Risques juridiques

Risques liés à l'évolution de la réglementation

La réglementation applicable aux activités du Groupe diffère selon les pays dans lesquels le Groupe opère. Dans ce cas, le Groupe peut être amené à faire appel à des conseils locaux afin de clarifier, si nécessaire, certaines obligations.

Litige

La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré les dits transferts et contre la société CNAS.
La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.
La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.
La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.
Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.
La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.
Ces difficultés retardent depuis plusieurs années le transfert des dividendes de la société CNAS en faveur de la société CIS SA.
La société CIS SA considère que l'ensemble de ces obstacles, à l'initiative de la Banque d'Algérie, constitue une atteinte à ses droits en qualité d'investisseurs étranger et que sa décision est contraire aux dispositions du traité bilatéral signé le 13 février 1993 entre la France et l'Algérie appelé « Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements ».
Par ailleurs, il convient de préciser que la décision de distribution du 1er février 2017 est toujours valable, même si le transfert des fonds n'a pas été effectué dans le délai de 9 mois de la clôture des comptes comme le prévoit l'article 724 du code de commerce algérien. En effet seule la décision de la Banque d'Algérie d'interdire le transfert des fonds à la société CIS SA a empêché le respect des règles en vigueur, alors que l'ordre de transfert a été émis dans les délais légaux.
Les conseils de la société CIS SA et la société CIS SA privilégient une solution amiable pour trouver un accord.

La Société n'a par ailleurs pas connaissance à la clôture de l'exercice d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe.

Risques éthiques et de non-conformité

Compte tenu des activités du Groupe CIS, de sa dimension internationale et des diversités culturelles qui le composent, nous sommes soucieux de faire partager à l'ensemble de nos collaborateurs établis à travers le monde, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent et leurs origines, une définition commune de nos valeurs, de nos ambitions ainsi que de notre éthique.

Il est en effet essentiel qu'individuellement et collectivement, chacun agisse et partage les mêmes valeurs de transparence, d'intégrité et d'honnêteté au sein du Groupe. Le respect de règles morales, déontologiques et éthiques est nécessaire à assurer un climat de cohésion et de respect mutuel pour tous les collaborateurs et doit renforcer la confiance des tiers, et notamment de nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires, nos actionnaires, et de toutes les personnes qui participent à nos activités et à notre développement.

Le Groupe a donc déployé un programme anticorruption en diffusant dès 2004 une Charte Ethique définissant le socle commun des règles à respecter par chacun. Allant plus loin dans la démarche, et en conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises - dont CIS - attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.
Il n'est évidemment pas possible de traiter de manière exhaustive toutes les situations qui seraient amenées à se présenter. Toutefois, les principes énoncés dans le Code de conduite anticorruption Middlenext et la Charte Ethique constituent un référentiel et donne l'esprit dans lequel la situation doit être traitée.

En outre, le Groupe CIS respecte et adhère dans ses activités au quotidien :

- Aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Aux principes directeurs de l'OCDE.

Enfin, CIS s'est dotée d'une procédure d'alerte interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs.
L'ensemble des documents relatifs à l'Ethique sont disponibles sur le site Internet de CIS (https://www.cis-integratedservices.com/fr/ethique)

Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

2. Gestion des risques

Au cours de l'exercice 2019, les thématiques suivantes ont notamment été traitées par le Groupe :

- Actualisation de la cartographie des risques du Groupe et suivi des mesures et actions d'atténuation et de prévention des risques ;
- Elaboration et suivi du plan d'audit du contrôle interne pour 2019 ;
- Suivi du dispositif relatif à la « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) ;
- Suivi du dispositif anti-corruption au sein du Groupe ;
- Suivi du dispositif relatif à la protection des données personnelles au sein du Groupe ;
- Suivi du plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

En outre, le Groupe a mis en place depuis 2013 une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situations. Nous avons ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;
- Elaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également dotée de systèmes d'alerte diffusés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, englobant trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, la maîtrise des risques, et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

3. Objectifs du contrôle interne

Les mesures et procédures de contrôle interne de la Société ont pour objectif de prévenir les risques résultant de l'activité du Groupe, et de veiller à ce que l'ensemble des opérations réalisées respecte les procédures mises en place par la Société, ainsi que les lois et règlements actuellement en vigueur.

Ces procédures visent prioritairement à s'assurer de la fiabilité et de la sincérité des informations financières et comptables communiquées par l'entreprise.

Elles tiennent compte des particularités de l'activité de la Société qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

4. Organisation et mise en œuvre du contrôle interne

CIS a retenu trois axes d'organisation du contrôle interne :

➢ Responsable du contrôle interne

Depuis 2013, le département du contrôle interne, directement rattaché à la Direction Générale, a pour missions :

- D'auditer la qualité des procédures de contrôle interne déjà mises en place sur toutes les entités du Groupe ;
- D'améliorer la gestion des risques ;
- D'identifier les nouvelles zones de risque de notre métier et de mettre en place les procédures qui permettront d'y faire face.

➢ Contrôleurs métiers

- Le contrôle interne repose également sur le Directeur Financier Adjoint qui se déplace dans les pays d'opérations avec pour mission d'opérer toutes investigations qui lui paraissent utiles dans le but de vérifier la bonne tenue des processus comptables et financiers de chaque filiale, le respect des règles fixées (pouvoirs bancaires et juridiques, engagements, gestion des comptes et de la trésorerie, etc…) et de détecter les fraudes éventuelles.
- La Direction du Contrôle de Gestion a pour missions principales de suivre et d'analyser les indicateurs de pilotage, d'améliorer les contrôles et la rentabilité et de sécuriser les opérations.
- Par ailleurs, les Directeurs de pays et Directeurs de zones sont en charge des questions de gestion concernant les filiales et établissements placés sous leur autorité. A ce titre, ils procèdent à un certain nombre de vérifications tant à but de gestion pure en rapport avec les objectifs de qualité et de rentabilité, qu'en matière de recherche de dysfonctionnements potentiels.
- Rappelons en outre que chaque filiale du Groupe est dotée de Commissaires aux Comptes qui dans le cadre des processus de consolidation sont en charge de certifier les comptes et de détecter si besoin était tous risques d'anomalies comptables et de garantir l'information se rapportant à la continuité d'exploitation desdites filiales.

➢ Approche qualité

CIS a mis en place un Système de Management par la Qualité (SMQ), destiné à répondre aux objectifs de la politique qualité de l'entreprise et aux exigences de la norme ISO 9001-V2015, pour laquelle le siège social de Marseille a obtenu sa première certification en février 2004 (Ingénierie de Catering - Restauration, Hôtellerie - en milieux extrêmes et en pays émergents réalisé au départ du siège).

Un service qualité a été créé afin de contrôler et actualiser le système qualité. A cet effet, des audits internes sont régulièrement conduits, afin de s'assurer que les dispositions mises en œuvre dans le système de management de la qualité sont conformes aux exigences de la norme, appliquées et efficaces.

Régulièrement, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la qualité sont examinées au cours de revues de processus ou de revues de Direction avec les différents acteurs concernés.

Quel que soit le type de revue (Processus ou Direction), la méthodologie est similaire, seule l'étendue étant différente :

- La revue de Processus cible un seul processus (mono processus),
- La revue de Direction cible l'ensemble des processus de manière synthétique (multi processus).

La périodicité est adaptée au besoin en fonction du résultat des revues précédentes et des disponibilités de chacun, la planification étant tenue à jour par le Responsable Qualité.

Toutes les actions sont planifiées et suivies conjointement entre le Responsable Qualité et les acteurs concernés.

Il convient également de noter que le Comité d'Audit et des Risques de CIS auditionne régulièrement le responsable Qualité et le Responsable du Contrôle Interne.

5. Principes d'actions et de comportement

100% de l'activité du groupe CIS se réalisant à l'export, les équipes sont géographiquement proches des clients sur les zones d'opérations pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides.

Ainsi, le Groupe a mis en place des délégations de pouvoirs et de responsabilités pour les Directeurs Pays, les Directeurs Opérationnels et les fonctionnels aux différents niveaux du Groupe.

Ces délégations s'exercent dans le cadre de directives générales et dans le respect des principes d'actions et de comportements du groupe CIS :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risques, de prise d'affaires et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services support du siège ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

6. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Placée directement sous l'autorité et le contrôle de la Direction Générale, la Direction Financière prend en charge l'ensemble de la fonction comptable.

Dans l'accomplissement de cette fonction, elle recueille les éléments comptables et financiers transmis par les filiales après qu'ils aient fait l'objet des contrôles successifs des Directeurs et Responsables de zone concernés avec l'intervention de leurs services propres et des commissaires aux comptes desdites filiales.

La Direction Financière a donc un rôle de coordination et veille au respect de l'application des normes et de la législation afférente (juridique et fiscale notamment).

La Direction Financière s'assure également de la cohérence de l'ensemble des informations financières et de la production des états financiers. A cet effet, elle veille notamment à la qualité de traduction des comptes des filiales étrangères.

La Direction Financière assure la supervision des opérations de suivi de la trésorerie, et contrôle la conformité et la régularité de la conversion des opérations en devises.

Etablissement des comptes consolidés

En application du règlement européen n°1606/2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à cette date.

La consolidation est réalisée sous la supervision du Directeur Financier. Ces éléments sont ensuite audités par les Commissaires aux Comptes avant publication.

7. Couverture des risques par les assurances

Le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

En 2019, nos polices d'assurance ont été renégociées afin de prendre en compte l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe : les principales couvertures d'assurances ont fait l'objet d'une consultation et les garanties octroyées ont été améliorées de façon significative.

Le Groupe a notamment souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celles de ses dirigeants, les dommages environnementaux pouvant être causés par ses activités, les transports de marchandises, les actifs du groupe, et les couvertures d'assurance pour ses employés.

8. Prévention de la corruption et des fraudes

Le Code de conduite et la Charte Ethique mis à jour fin 2017 formalisent les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe mais aussi aux entreprises avec lesquelles CIS collabore.

En conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises - dont CIS - attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Le Groupe mène également depuis 2016 des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son personnel à l'Ethique et la Compliance, avec un volet anti-corruption. Chaque Directeur Pays sensibilisé et formé se doit de relayer ces démarches dans leurs organisations respectives.

Un suivi actif du déploiement de ces mesures et de leur application au sein de chaque filiale est assuré par le département du Contrôle Interne, au travers notamment d'audits internes.

Un plan d'action régulièrement actualisé, associé à des comptes rendus réguliers est effectué et remis à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe.

Chaque nouveau collaborateur reçoit à son arrivée chez CIS un livret d'accueil comprenant notamment, le Code de Conduite, la Charte Ethique et la politique Cadeau. Les contrats de travail et le règlement intérieur de CIS ont également été modifiés pour responsabiliser les collaborateurs au strict respect des procédures en la matière.

VII. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra Financière jointe au présent rapport annuel, à l'exception du plan de vigilance ci-dessous décrit.

En effet, depuis 2017, le Groupe a mis en place un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de CIS, de ses filiales, de ses sous-traitants et des fournisseurs avec lesquelles il entretient une relation commerciale établie. Ces actions entrent dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le plan de vigilance ci-dessous décrit s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et se décline de la manière suivante :

1. Les risques associés

Afin d'affiner les principaux risques environnementaux et sociétaux associés au devoir de vigilance de CIS, une cartographie couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été déclinée à partir de la cartographie des risques globaux du Groupe.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- **Risques liés à la sûreté des personnes**

Le Groupe intervient dans certaines zones géographiques potentiellement instables. Dans un contexte mondial marqué par la menace terroriste, nous avons identifié des risques élevés d'attentat, enlèvement, rébellion, guerre ou invasion, notamment au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.

- **Risques liés à la santé des personnes**

CIS exerce ses activités dans des zones isolées où les services de soins sont limités : en cas d'urgence sanitaire, la santé des personnes peut être compromise. Par ailleurs, les collaborateurs de CIS sont exposés aux risques sanitaires classiques lorsqu'ils se déplacent à l'étranger. En outre, et comme dans tous les secteurs d'activité, CIS a identifié des risques psychosociaux pouvant toucher ses collaborateurs, tels que le stress et le syndrome d'épuisement professionnel.

- **Risques liés à la sécurité des personnes**

Les activités de service intégrés opérées par le Groupe sont très vastes et peuvent entrainer plusieurs types de risques liés à la sécurité des personnes. Ces risques sont maitrisés à travers plusieurs mesures de prévention du système de management du Groupe (IEMS). Ces risques concernent aussi bien les tâches administratives, que le transport, le stockage, la préparation et la production alimentaire, le nettoyage de zones alimentaires, banquets, services de réfectoire, buanderie, nettoyage de chambres et bureaux, jardinage, entretien électrique, travail en hauteur, entretien mécanique, etc.

Le Groupe intervient dans des zones difficilement accessibles où les routes manquent d'entretien, sont souvent détériorées et parfois même impraticables. En conséquence de quoi, nous avons constaté qu'il existe un risque important d'accident de la route (risques blessures et/ou mort) lorsque nos collaborateurs circulent en voiture dans des zones dangereuses.

2. Evaluation régulière des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

Chaque filiale établit un rapport dans lequel elle expose des indicateurs clés de performance en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Le Groupe a établi une version standardisée de ce rapport afin d'évaluer les performances en matière d'hygiène, sécurité et environnement et d'augmenter la fiabilité des données transmises.

Par ailleurs, CIS a mis en place dans son processus « achats » un système d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs standardisé et applicable à l'ensemble des filiales du Groupe. Il est prévu d'intégrer à l'avenir ce système d'évaluation dans le programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

3. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

La sécurité et la santé des personnes sont des critères fondamentaux pour le Groupe et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. Par conséquent, le Groupe a mis en place diverses actions afin d'atténuer au maximum les risques décrits ci-dessus :

- **Actions d'atténuation des risques liés à la sûreté des personnes**

Une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus. Parallèlement, des recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

CIS a mis en place un système permettant de localiser ses collaborateurs dans les zones potentiellement dangereuses. Ainsi, chaque collaborateur résidant ou se rendant dans un pays identifié à risque, est équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré. En cas d'urgence, le collaborateur peut déclencher le système d'alerte (qui est directement relié à une société spécialisée) et signaler un problème.

- **Actions d'atténuation des risques liés à la santé des personnes**

Le Groupe a mis en place un système de rapatriement sanitaire en cas d'évacuation médicale urgente d'un collaborateur.

Des procédures de prévention et de sensibilisation sont effectuées auprès de nos collaborateurs afin de les avertir des maladies existantes et des risques sanitaires encourus en fonction des pays dans lesquels ils opèrent. La plupart des Clients du Groupe imposent que nos collaborateurs se soumettent à une règlementation sanitaire stricte (vaccination, prise de médicaments, …).

Le Groupe a mis en place en 2019 des politiques de santé et bien-être, sur la lutte contre l'abus de substances psychoactives et sur la sécurité des denrées alimentaires. Ces principes sont déployés dans l'ensemble des organisations du Groupe.

- **Actions d'atténuation des risques liés à la sécurité des personnes**

Chaque filiale du Groupe a mis en place une campagne de prévention de sécurité routière afin de sensibiliser les collaborateurs.

Par ailleurs, et lorsque la législation le permet, CIS peut demander qu'un contrôle d'alcoolémie ou de drogue soit réalisé sur l'un de ses collaborateurs. Il est fréquent que les clients du Groupe procèdent à de tels contrôles sur les sites d'opération.

Le Groupe a diffusé en 2019 des politiques de santé et sécurité au travail et de sécurité routière afin que ces principes soient déployés dans toutes les organisations du Groupe.

4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements

Le Groupe a mis en œuvre un outil d'alerte permettant aux collaborateurs (i) de signaler toutes les déviations en matière comptable, financière, prévention de la corruption et de la concurrence (ii) de reporter les actes de discrimination, de harcèlement et les cas graves de non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité qui mettraient en danger la santé physique ou mentale des employés et qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe ou conduire à la mise en jeu de sa responsabilité.

Le même outil d'alerte a été élargi au cadre plus global du plan de vigilance.

Ainsi, le système d'alerte de CIS englobe trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

5. Dispositif de suivi

Le Groupe a mis en place un programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, sécurité et environnement. L'objectif est d'auditer chaque filiale au moins une fois tous les deux (2) ans.

VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Au 31 mars 2020, le capital est composé de 8.041.040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 10.882.945, qui sont tous exerçables.

La part du flottant reste également stable.

Actionnaire	**Nombre de Titres**		**Droits de Vote**	
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	3 776 353	47,0%	5 063 603	46,5%
Mme Solange ALOYAN	587 244	7,3%	1 174 488	10,8%
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	1 153 450	14,3%	2 282 348	21,0%
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	220 557	2,7%	59 070	0,5%
Public (au porteur)	2 303 436	28,7%	2 303 436	21,2%
TOTAL	**8 041 040**	**100,0%**	**10 882 945**	**100,0%**

** Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.*

A la connaissance de CIS, les franchissements à la baisse et à la hausse du seuil légal de 5% ont fait l'objet des déclarations requises.

A la connaissance de CIS, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Durant l'exercice 2019 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur l'action de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(en nombre de titres)	**Période**	**Acquisitions**	**Cessions**
La Masia Financière, DGA	02/2019	8.874	

IX. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), les informations obligatoires sur les délais de paiement de la Société CIS SA sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	190					133	19					172
Montant total des factures concernées TTC (en K€)	601	1 079	186	8	20	1 294	577	444	296	161	256	1 156
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,1%	3,8%	0,7%	0,0%	0,1%	4,5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,0%	1,5%	1,0%	0,6%	0,9%	4,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	3						12					
Montant total des factures exclues (en K€)	2						326					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords fournisseurs						■ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords clients					

X. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES

Programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons qu'en dernier lieu votre Assemblée Générale dans sa délibération du 14 juin 2019 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a réitéré son autorisation auprès du Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-214 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, autorisation pouvant être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 13 décembre 2020.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par votre Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2019, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.
Au 31 décembre 2019, la Société disposait en actions propres de 203.869 titres contre 191.245 au 31 décembre 2018.

Contrat de liquidité

CIS a conclu le 17 novembre 2006 avec la société de bourse Gilbert Dupont SNC, groupe Société Générale, un contrat dans lequel Gilbert Dupont SNC est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Gilbert Dupont SNC exerce un mandat d'animation de marché en pleine indépendance. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont SNC est conforme à la charte de l'AFEI (Association française des établissements d'investissement), reconnue par l'AMF.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 7 janvier 2020 sur le site Internet de CIS tel que résumé ci-après :

- Nombre d'actions : 49.712
- Solde en espèces du compte de liquidité : 164.127 €.

Le contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Gilbert Dupont a été modifié le 11 octobre 2019, étant précisé que CIS a procédé à un apport complémentaire de 50.000 euros.

XI. AFFECTATION DES RESULTATS

Dans le contexte actuel de l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'Administration de la Société renonce, sur proposition de son Président, Régis Arnoux, à toute distribution de dividende au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2019 afin de renforcer la trésorerie du Groupe pour le présent et l'avenir.

Nous vous proposons ainsi d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit la somme de 3.004.045,04 euros, au compte « Autres réserves ».

XII. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2016	*2017*	*2018*
Nombre d'actions rémunérées	*8 041 040*	*8 041 040*	*8 041 040*
Dividende net par action	*0,06 €*	*0,11 €*	*0,12 €*
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	*16,90 €*	*16,99 €*	*9,16 €*

XIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 13.446 euros, dont 1.468 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

XIV. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives à la politique générale des mandataires sociaux, ainsi qu'à la politique de rémunération des mandataires sociaux, dirigeants et non-dirigeants, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport de gestion.

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 figure également dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

XV. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019 : 203.570 titres représentant 2,5 % du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

XVI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a entrepris aucune action de recherche et développement de nature à lui permettre de bénéficier des avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas par les pouvoirs publics.

Aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

XVII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

XVIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat n'est à renouveler.

XIX. FONDATION D'ENTREPRISE

Conformément à la décision prise par votre assemblée générale du 12 juin 2007, notre Société a mis en place une fondation d'entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 11 février 2008.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant tout le déroulement de leurs études.

Nous vous rappelons que depuis sa création, plus de 120 personnes ont été suivies par la Fondation CIS. Elles occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, a assisté et suivi 31 candidates et candidats au cours de l'exercice 2019.

******

Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 al.3 du Code de commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déclaration de performance extra financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

NOTRE MODELE DE CREATION DE VALEUR

NOTRE CAPITAL

Capital financier
Une stabilité garantie par un actionnariat familial majoritaire de la famille Arnoux.

Capital sociétal
Un réseau de partenaires associés à nos initiatives sociétales en matière de développement durable.

Partenariats avec des fournisseurs et des entreprises locales.

Capital culturel
21 pays et 62 nationalités différentes, dont 12 au siège.

Capital humain
13 425 collaborateurs, dont 35% de femmes.

Capital environnemental
89 tonnes de compostage pour enrichir les sols.

3,47 tonnes de papier récyclé au siège.

83 409 kWh d'éléctricité et 1062 m^3 d'eau consommés au siège.

COMMENT CRÉER DE LA VALEUR

Nos valeurs
Intégrité, respect, excellence, responsabilité, audace, passion.

Notre vision
Devenir l'opérateur international de référence des services intégrés sur les marchés pétroliers, gaziers, miniers, des infrastructures et de la défense.

Notre mission
Poursuivre une relation durable avec nos clients, partenaires et collaborateurs, basée sur la confiance et la qualité de nos services.
Accroître notre expertise du catering international et des services intégrés, en s'appuyant sur notre savoir-faire, nos valeurs et notre capital humain.
Offrir des solutions fiables, innovantes et compétitives pour assurer continuellement la satisfaction de nos clients.
Respecter les lois et règlementations applicables ainsi que notre code de conduite.

Nos politiques
Code de Conduite, Qualité et Engagement vers l'Excellence, Développement Durable, Santé et Sécurité au Travail, Sécurité des Denrées Alimentaires, Sécurité des Systèmes d'Information, Santé et Bien-Être, Lutte contre l'abus de Substances Psychoactives, Sécurité Routière, Cadeaux et Invitations.

Notre stratégie
De croissance et d'amélioration de notre performance opérationnelle.

Notre système de management de l'excellence intégrée

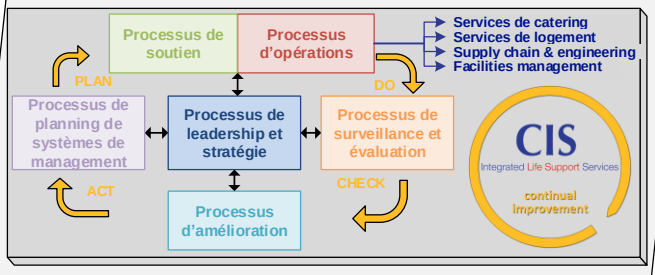

VALEUR CRÉÉE

Notre chiffre d'affaires
265,7 millions d'euros.

Nos initiatives de développement durable
Plus de 22000 personnes impactées directement dans 21 pays par nos initiatives alignées avec les objectifs de l'ONU pour :

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promovoir l'agriculture durable ;

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.

Nos certifications internationales
UN Global Compact dans le Groupe ;
ISO 9001 :Algérie, Bolivie, Brésil, France, Kazakhstan, Mauritanie, Mongolie, Tchad ;
ISO 14001: Algérie, Bolivie, Mongolie, Tchad ;
ISO 22000 : Brésil, Kazakhstan, Mongolie ;
OHSAS 18001 : Algérie, Bolivie, Kazakhstan, Mauritanie, Tchad.

Nos taux d'accidents réduits
0,3 de taux d'accidents enregistrables (TRIR) ;
0,2 de taux d'arrêt de travail d'origine professionnelle (LTIR).

Nos taux de satisfaction
2 266 094 de votes des consommateurs avec 89% de satisfaction parmi 9 pays.

Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence

Nourrir, loger, servir et assurer le bien-être de plusieurs milliers de personnes réunies au bout du monde le temps d'un grand chantier, c'est le métier de Catering International & Services.

Notre capacité à assurer la gestion de bases-vie aux quatre coins du globe, le professionnalisme de nos équipes et la qualité de nos prestations, sont aujourd'hui de notoriété.

Afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité de nos prestations, j'ai engagé CIS dans une démarche qualité pour laquelle nous avons obtenu la certification ISO 9001 en février 2004.

Tous les moyens et les ressources nécessaires sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider la position de CIS pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de nouveaux marchés,
- Améliorer l'efficacité de notre organisation et de nos méthodes de travail,
- Renforcer les interfaces entre le Siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de nos prestations et répondre aux attentes croissantes de nos clients, notamment en matière de QHSE,
- Promouvoir et respecter les valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les objectifs qualité sont revus, mesurés et analysés chaque année.

Dans ce contexte et parce que la satisfaction de nos clients et consommateurs est notre préoccupation première, je demande à chaque collaborateur, y compris sur les sites d'opérations, de continuer à s'impliquer dans ce projet collectif et global, avec le Responsable Qualité.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Développement Durable

La conviction du groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et articulée autour de son Système Intégré de Gestion de l'Excellence, la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
2. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
5. Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
6. Le Siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
7. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
8. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et de Sécurité au Travail

La santé et la sécurité des personnes sont des critères fondamentaux du Groupe CIS et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue.

Par conséquent, aucun service ou activité ne doit être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le groupe CIS s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, les collaborateurs CIS ont pour mission – et devoir – de :

- Participer à l'amélioration de la sécurité au travail et agir de manière proactive pour prévenir tout accident ou dommage matériel ;
- Continuellement identifier, évaluer et gérer les risques afin d'exécuter tous services en toute sécurité ;
- Promouvoir une culture d'intervention proactive et favoriser toute initiative de sensibilisation ou amélioration de la sécurité ;
- Appliquer strictement les procédures de réponses aux situations d'urgence ;
- Arrêter toute tâche ou activité pouvant engendrer un risque non acceptable pour la santé et la sécurité des personnes.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et Bien-Être

Le Groupe CIS s’engage à fournir un lieu de travail sain qui valorise et améliore la santé et le bien-être de tous les employés.

Ainsi, à travers son Système de Management de l’Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

1. Établir les meilleures pratiques pour une alimentation saine, l'activité physique et le bien-être.
2. Accroître la sensibilisation et les connaissances des employés sur des sujets clés en matière de santé.
3. Promouvoir une alimentation saine et aider les employés à faire des choix alimentaires sains.
4. Encourager les employés à assumer personnellement la responsabilité de leur santé et de leur bien-être.
5. Encourager les employés à être plus actifs physiquement en prévoyant des activités sur le lieu de travail.
6. Promouvoir un environnement de travail sans fumée et encourager les travailleurs à cesser de fumer.
7. S'engager avec les autres parties prenantes pour soutenir le bien-être des employés grâce aux bonnes pratiques en milieu de travail.
8. Identifier et respecter les lois et les exigences réglementaires du pays d'exploitation et les autres normes recommandées au niveau international.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

NOS RESPONSABILITES

Depuis son origine, le Groupe CIS cherche à se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale des pays dans lesquels il opère. Par sa position comme l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie, dont le cœur de métier reste l'hôtellerie et la restauration, CIS a une responsabilité grandissante vis-à-vis de ses clients, consommateurs, collaborateurs, fournisseurs et citoyens.

Notre métier a connu de grands changements ces dernières années et CIS a décidé de s'engager dans des pratiques toujours plus responsables, prévoyantes et volontaires. CIS a développé une démarche globale construite sur les 3 piliers du développement durable déclinés en 10 axes :

Responsabilité et performance économique

- Satisfaire nos clients et consommateurs
- Garantir l'efficience de nos processus pour assurer une rentabilité à nos actionnaires
- Participer à la croissance économique locale durable
- Communiquer sur le développement durable

Responsabilité et performance environnementale

- Réduire les impacts environnementaux de nos produits et services
- Limiter nos émissions de Gaz à Effets de Serre

Responsabilité et performance sociale et sociétale

- Sécurité de nos collaborateurs
- Suivi et anticipation de la réglementation des ressources humaines
- Développement éthique de CIS
- Renforcement des contacts avec nos parties prenantes

NOTRE ETHIQUE

Global Compact
Réseau France

DATE D'ADHESION AU GLOBAL COMPACT
18 Novembre 2005

CERTIFICAT D'ADHESION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES

remis à

Catering International & Services

pour son engagement au respect des dix principes du Global Compact des Nations Unies et plus largement aux Objectifs des Nations Unies.

Catering International & Services est également membre de l'association Global Compact France, réseau local officiel du Global Compact.

Catering International & Services a publié sa Communication sur le Progrès (COP) au niveau GC Advanced sur le site du Global Compact des Nations Unies, elle est donc à jour jusqu'au 31 Octobre 2020.

DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

SIGNATURE DE L'ORGANISATION

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
S.A. au Capital de 1 608.208 €
401, Avenue de Hambourg
BP 184 - 13266 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. +33 (0)4 91 18 53 00 - Fax +33 (0)4 91 72 65 08
e.mail : contact@cis-catering.com
RCS Marseille B 384 621 215

SIGNATURE ET CACHET GLOBAL COMPACT FRANCE

Global Compact France
1, rue du Louvre 75001 Paris
01 80 48 90 70
www.globalcompact-france.org
SIRET 488 898 511 000 57 APE 9499Z

En 2004, CIS a intégré dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.).

En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Nos engagements consistent en particulier à prévenir le blanchiment d'argent, à lutter contre la corruption, à respecter les règles de la libre concurrence, de confidentialité, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à se conformer scrupuleusement à l'ensemble des législations qui nous sont applicables, à agir pour l'environnement et le développement durable. Dans la continuité de cette logique, CIS est membre du pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress ».

En outre, CIS s'engage au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de la sécurité. Ces valeurs sont partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de CIS.

La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

NOTE METHODOLOGIQUE

Les informations présentées ci-dessous sont communiquées conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II. Le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 est venu compléter les exigences de *reporting* en introduisant la notion d'économie circulaire. Les indicateurs sont présentés pour l'ensemble du Groupe (la Société CIS France ainsi que l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle), calculés par consolidation des données collectées dans les pays où CIS est présent, formant une cohérence entre le *reporting* social, l'impact du Groupe sur l'environnement et le *reporting* financier. Des informations complémentaires sur nos engagements et notre politique de développement durable sont disponibles sur le site internet du Groupe CIS : www.cis-integratedservices.com

Périmètre du *reporting*

Certains indicateurs sont présentés dans ce rapport sur un périmètre restreint (Siège, ou Siège et expatriés) compte tenu de la pertinence ou de la disponibilité de ces informations. Cette restriction de périmètre est précisée dans le corps du rapport pour chaque indicateur concerné.

En 2013 le département QHSE & DD (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durabl*e) a mis en place le projet « Data RSE ». Ce projet, matérialisé par la création d'une matrice de *reporting* environnemental, a permis une remontée partielle des informations. En effet, de nombreux sites d'opération nous ont confirmé leur stricte impossibilité d'évaluer ou d'obtenir une information fiable permettant de quantifier :

- La consommation en eau, électricité, carburant,
- Les déchets produits et recyclés,
- Les émissions de CO_2

... tous ces approvisionnements et recyclages étant gérés par nos clients, qui ne disposent eux-mêmes que d'une information consolidée pour le site, sans possibilité de fournir des informations chiffrées détaillées pour chacun de leurs nombreux sous-traitants, dont nous faisons partie.

En 2018, le département QHSE & DD a mis en place le système intégré de management de l'excellence (IEMS), avec une approche par processus et par risque. Le *reporting* QHSE & DD a été entièrement révisé au niveau des indicateurs de performance, en ajoutant de nouveaux domaines et en améliorant son calcul et sa fiabilité.

Période de *reporting*

Le *reporting* couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Les données comparables sont relatives à la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Thématiques non pertinentes ou absentes du rapport

Le bilan des accords collectifs n'est pas communiqué dans ce rapport en l'absence d'information consolidable. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont considérés comme non pertinents, compte tenu de notre activité.

Le Groupe CIS n'a pas engagé de dépenses en 2019 (comme en 2018) pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, dans la mesure où ce n'était pas nécessaire, la propriété des

installations et les décisions environnementales revenant à nos clients. Il n'y a pas, au 31 décembre 2019, de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

Cartographie des risques de responsabilité sociétale de CIS

Le système de management de l'excellence intégrée du Groupe intègre la cartographie des risques dans tous ses processus, y compris les risques du processus de développement durable. Ce processus est revu annuellement, dont ses risques associés : climatiques, éthiques, géopolitiques, sanitaires, sociétaux, intergénérationnels, technologiques, financiers et catastrophes naturelles.

Le plan annuel QHSE assure la diffusion des risques RSE, afin qu'ils soient identifiés et contrôlés dans les filiales du Groupe.

Au regard des activités du Groupe CIS, nous considérons que les risques de responsabilité sociale les plus importants sont :

- Sanitaires, au vu de la complexité logistique et les moyens de vigilance sanitaire dans les milieux isolés dans des conditions extrêmes ;
- Géopolitiques, certains pays dans lesquels opère le Groupe étant considérés par l'Union Européenne comme des pays à haut-risque d'attentats terroristes ;
- Climatiques, considérant que la plupart des opérations de CIS sont situées en milieux extrêmes, par exemple en Sibérie et dans les déserts du Sahara et de Gobi.

Indicateurs de performance de responsabilité sociétale de CIS

Les indicateurs de performance de RSE se trouvent dans le processus de développement durable du système de management de l'excellence intégrée du Groupe, l'objectif étant d'assurer chaque année un certain nombre d'initiatives de développement durable, dans chaque filiale, se rapportant aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les indicateurs de performance RSE sont revus et diffusés annuellement via le plan annuel QHSE, afin qu'ils soient déployés dans les filiales du Groupe.

Depuis 2005, CIS détient un certificat d'adhésion au Global Compact des Nations Unies pour son engagement à respecter les dix principes du Global Compact des Nations Unies et, plus largement, les objectifs des Nations Unies.

Parties prenantes de responsabilité sociétale de CIS

Les parties prenantes de RSE sont identifiées dans le système de management de l'excellence intégrée du Groupe et revues chaque année, lors de sa révision.

REFERENTIEL

Les informations présentées ci-dessous sont établies par le Groupe CIS et disponibles sur simple demande.

La dynamique sociale du Groupe CIS

NOS EQUIPES

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2019 était de 13 425 collaborateurs. Les femmes représentent 35% des effectifs (Siège et expatriés) avec un total de 4 732 personnes. Le déséquilibre de la proportion entre hommes et femmes au sein du Groupe est la conséquence directe de notre activité de *catering* en milieu extrême et de notre présence dans certains pays où les règles religieuses interdisent le travail des femmes, la sécurité de nos équipes dans les pays d'opération restant notre priorité.

L'organisation du travail

La durée légale du travail des collaborateurs au Siège du Groupe est de 39 heures par semaine. L'absentéisme ressort à 1,3% en 2019 au sein du siège ; cet indicateur est calculé en jours ouvrés d'absence divisés par la somme du nombre de jours ouvrés d'absence et du nombre de jours travaillés.

Le temps de travail des employés locaux dans les pays d'opération est fixé dans le respect des règlementations locales.

Les rythmes de rotation des agents expatriés sont majoritairement dépendants des contrats clients.

Les expatriés, selon leur contrat et leur pays d'opération, respectent un rythme de rotation exprimé en semaines ou en mois définissant la durée de leur intervention continue sur site et la durée de leur retour au domicile (par exemple « 8/3 » correspondent à 8 semaines de mobilisation pour 3 semaines à domicile).

L'organisation du dialogue social

Compte tenu de ses effectifs, la Société CIS France a instauré un dialogue de qualité avec les délégués du personnel, qui peuvent notamment être consultés sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.

LA VALORISATION DE NOS TALENTS

La formation de nos collaborateurs : développer les compétences pour une amélioration constante de notre qualité de service et favoriser l'épanouissement professionnel de notre personnel.

La formation proposée aux équipes regroupe :

- Formation qualité
- Formation sécurité
- Formation technique-métier
- Formation aux techniques de management
- Formation informatique

Tous les collaborateurs, quelles que soient leurs responsabilités, se voient offrir un plan de formation adapté à leurs compétences et permettant, selon leurs souhaits, de se préparer à une reconversion, une mobilité internationale ou une progression de carrière.

LA SECURITE DE NOS EQUIPES : NOTRE PRIORITE

Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et OHSAS et cela, même pour les filiales n'ayant pas entrepris de démarche de certification. Le respect de ces référentiels par tous les collaborateurs du Groupe est renforcé par son inscription dans la Charte Ethique.

Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique, afin d'en déterminer les causes et d'y remédier, par la sécurisation d'un lieu, la formation et l'information des équipes, la mise en place d'actions de prévention.

En 2019, le taux d'accidents enregistrables (TRIR), calculé en nombre d'accidents enregistrables multiplié par 200 000, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,3, contre 0,5 en 2018. Le taux d'arrêt de travail d'origine professionnelle (LTIR), calculé en nombre d'arrêts multiplié par 200 000, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,2 en 2019, contre 0,2 en 2018.

Le taux de fréquence des accidents de la route, calculé en nombre d'accidents multiplié par 500 000, par rapport au total de kms parcourus, s'élève à 0,5 en 2019 contre 0,9 en 2018.

Au Siège du Groupe, aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2019.

Soyons acteurs de notre sécurité

Depuis 2013, CIS Tchad forme de manière interactive ses salariés à la sécurité au travail. Composée de 2 ou 3 « comédiens » volontaires et à l'aise pour prendre la parole en public, l'équipe se réunit avec le département QHSE chaque semaine afin de décider conjointement du thème du sketch et définir le message à faire passer. Afin de conserver l'attention de l'auditoire, le sketch se veut court (5 min maximum), comique et parlé dans la langue locale. Qu'il s'agisse d'une mise en situation du travail quotidien ou d'une simulation d'accident, le message, simple mais toujours pertinent, est mieux assimilé par les employés mais aussi nos clients, qui apprécient à la fois l'initiative et les résultats obtenus.

Des pays qui atteignent leur objectif 0 accident

Aucun accident, même mineur, n'est survenu en 2019 au Burkina Faso, aux Bahamas, en Erythrée, en France, au Kazakhstan, au Mali, en Mauritanie, au Mozambique, au Niger, en Russie et au Sénégal.

L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement

Le recrutement et la promotion au sein du Groupe sont uniquement basés sur les compétences de chacun, sans discrimination liée au sexe, à l'âge, aux origines, à la condition physique. A titre d'exemple, le personnel du Siège et les expatriés représentent 62 nationalités différentes (12 au Siège du Groupe) et 0,31 % de personnes handicapées. La Charte Ethique est signée par l'ensemble du personnel entrant au sein du Groupe CIS.

Répartition par âge des effectifs	
Moins de 25 ans	9 %
25 - 29 ans	15 %
30 - 34 ans	20 %
35 - 40 ans	17 %
40 - 44 ans	13 %
45 - 49 ans	11 %
50 - 54 ans	8 %
55 - 59 ans	5 %
60 ans et plus	2 %

Par ailleurs, la parité est respectée au sein du conseil d'administration de CIS dans le respect de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

De plus, l'application de la Charte exige au sein du Groupe la promotion et le strict respect des conventions de l'OIT (liberté d'association, non-discrimination, abolition du travail forcé et de l'emploi des enfants).

La loyauté des pratiques professionnelles nécessite une implication de tous les collaborateurs

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil…) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe. Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs est garantie par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans toutes les filiales du Groupe.

Le Groupe CIS au cœur de son environnement

LE GROUPE A PLUSIEURS DEMARCHES DE CERTIFICATION

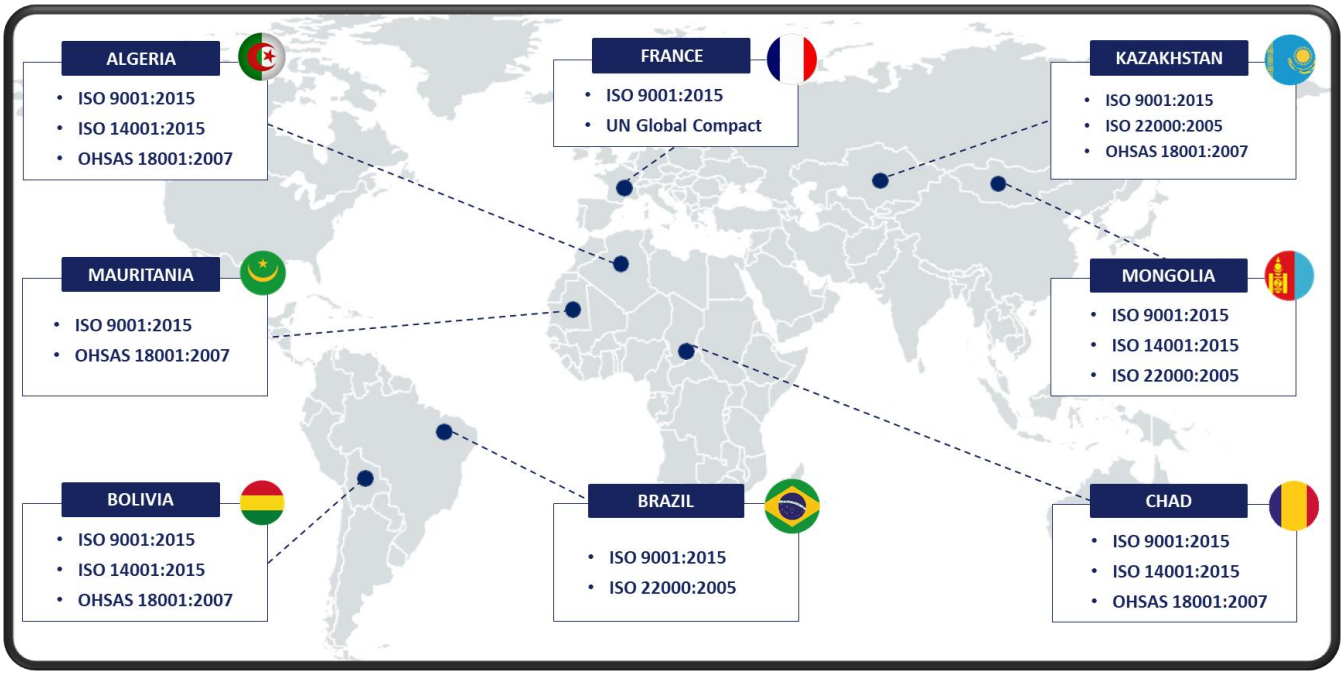

LA SATISFACTION DU CLIENT

Le Groupe a commencé en 2018 à déployer un programme de satisfaction du client. En 2019, 2.266.094 votes de consommateurs ont été enregistrés dans le service de *catering* par une entité tierce, avec un résultat de 89 % de satisfaction. Les équipements nécessaires au vote ont été installés sur les opérations en Arabie Saoudite, Brésil, Kazakhstan, Mongolie, Mauritanie, Mozambique, Russie et Tchad.

LES ACTIONS QUE NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S'orienter vers une consommation responsable

Au Siège du Groupe, en 2019, la consommation d'eau est de 1062 m^3 ; l'électricité consommée représente 83 409 kWh, ce faible niveau de consommation n'ayant pas entraîné de réflexion sur le recours aux énergies renouvelables. Ces informations ne peuvent être obtenues pour les filiales, comme détaillé dans le paragraphe de présentation du projet « Data RSE ». Toutefois, les Directeurs Pays sont sensibilisés à la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources en eau, notamment dans les zones connaissant un stress hydrique.

La Liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) suit l'état de la biodiversité dans le monde. La liste la plus récente fait état de 24 307 espèces menacées, dont 5 210 en danger critique. Les ingrédients utilisés pour réaliser nos recettes ne sont issus d'aucune espèce menacée.

L'économie circulaire : gaspillage alimentaire

Les approvisionnements en produits alimentaires des sites opérationnels sont dépendants des termes contractuels (qui fixent en général le montant minimum de stock de produits alimentaires à posséder sur le site). La consommation des matières premières est un enjeu tant de responsabilité sociétale et

environnementale que de rentabilité, et la mesure de l'efficacité de leur utilisation est assurée par le suivi contrat par contrat du prix de revient journalier des denrées utilisées dans la confection des menus. Le recyclage de nos déchets et le contrôle du gaspillage sont des facteurs de protection de l'environnement non négligeables.

De la fourchette à la fourche : nous avons mis en place une politique de minimisation et revalorisation des déchets dans certains de nos pays (notamment en Mauritanie et au Mozambique). Ainsi, nous réalisons notre propre compost avec les produits organiques issus de la production et du service. Nous utilisons ce compost comme terreau dans certaines bases-vie. 89 tonnes de compostage ont été utilisées pour enrichir les sols depuis la mise en place de cette initiative.

L'économie circulaire : limiter les déchets non alimentaires

3,47 tonnes de papier ont été recyclées en 2019 par le Siège. Nous privilégions systématiquement les impressions au format PDF et les scans aux photocopies afin de limiter notre consommation de papier et protéger ainsi l'environnement. Le tri sélectif des déchets d'emballage est effectué dans toutes nos filiales.

Réduire l'empreinte carbone du Groupe

Le bilan carbone des activités du Groupe CIS est mesurable par la valorisation carbone des voyages réalisés par les salariés Siège et expatriés. En 2019, l'impact de nos voyages sur la concentration de CO_2 s'élève à 1 449 tonnes. Nous encourageons notre personnel à limiter ses déplacements pour réduire notre empreinte environnementale, par l'utilisation notamment de la visio-conférence afin d'éviter les voyages inutiles. L'électricité consommée par le Siège représente une émission indirecte de 1,5 tonnes de CO_2 en 2019 selon les facteurs d'émission publiés par EDF.

Les rejets de substances dangereuses, nuisances sonores et autre pollution spécifique

L'activité du Groupe n'est pas génératrice de pollution de l'air, de l'eau ou des sols affectant l'environnement. L'utilisation des sols, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ne sont pas évaluées, n'étant pas applicables à notre activité.

Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030) ont été adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030.

Universels, inclusifs et interconnectés, ces objectifs appellent à l'action de tous et instaurent un langage commun universel. Les ODD constituent un cadre de référence pour agir, un outil de sensibilisation, une source d'opportunités économiques et un levier de collaboration multi-acteurs.

CIS a contribué à atteindre certains de ces objectifs avec plusieurs initiatives de développement durable durant 2019. D'autres initiatives ont été mises en place les années précédentes. Cette information est disponible dans les rapports respectifs.

Objectif 2 : Faim Zéro

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Il est temps de repenser la façon dont nous cultivons, partageons et consommons notre alimentation. Quand elles sont pratiquées correctement, l'agriculture, la sylviculture et la pêche peuvent produire des aliments pour tous et générer des revenus décents, tout en soutenant un développement centré sur les habitants des régions rurales et la protection de l'environnement.

Brésil

Dons alimentaires mensuels au *Centro Social Casa do Abraço*. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Mongolie

Dons des déjeuners aux enfants de l'école de Khanbogd. Environ 40 repas par jour.

Tchad

Dons réguliers de vivres à l'orphelinat de la Fondation Dieu Bénit. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Dons de vivres à la Fondation Grand Cœur pour 12 orphelinats à N'Djamena. Environ 1500 personnes bénéficiaires.

Dons de vivres à plusieurs écoles à Doba et Moundou. Environ 400 personnes bénéficiaires.

Objectif 3 : Bonne santé et bien-être

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges est essentiel pour le développement durable

Algérie

Campagne de sensibilisation de réduction de consommation de sel et gaspillage alimentaire pour la Chambre de Commerce de Hassi Messaoud. Environ 360 personnes bénéficiaires

Brésil

Dons de vêtements et de jouets afin de promouvoir Noël auprès des enfants du *Centro Social Casa do Abraço*. Environ 77 personnes bénéficiaires.

Mauritanie

Programme nutritionnel mis en place depuis 2015 sur le site, offrant des choix équilibrés aux populations. Promouvoir un étiquetage et une signalétique simples pour inciter nos consommateurs à faire des choix équilibrés. Environ 3000 personnes bénéficiaires.

Dons de médicaments et produits médicaux. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Mongolie

Programme de nutrition et d'habitudes saines mis en place depuis 2013 sur le site, offrant des choix équilibrés aux personnes. Promouvoir un étiquetage et une signalisation simples pour encourager nos consommateurs à faire des choix sains. Environ 6000 personnes bénéficiaires.

Formation des enfants sur divers sujets (santé, sécurité, environnement, sécurité alimentaire, nutrition, ressources humaines, etc.). Environ 350 personnes bénéficiaires.

Dons de matériel scolaire aux enfants du groupe Mogjookhon. Environ 34 personnes bénéficiaires.

Parrainage du concours de Shagain Harvaa (jeu mongol traditionnel) dans le Khanbogd soum. Environ 60 personnes bénéficiaires.

Dons de repas aux personnes âgées de Khanbogd lors de la célébration de Tsagaan Sar. Environ 25 personnes bénéficiaires.

Mozambique

Dons de repas aux enfants des collaborateurs de CLN au cours de la journée internationale de l'enfant. Environ 400 personnes bénéficiaires.

Parrainage d'un tournoi de volleyball avec fourniture de vêtements et dons de repas. Environ 250 personnes bénéficiaires.

Parrainage du jour international de la pêche avec dons de repas à l'association de pêcheurs de Nacala-a-Velha. Environ 20 personnes bénéficiaires.

République Démocratique du Congo

Programme nutritionnel mis en place depuis 2016 sur site, offrant des choix équilibrés aux populations. Utilisation d'un étiquetage et d'une signalétique simples pour inciter nos consommateurs à faire des choix équilibrés. Environ 600 personnes bénéficiaires.

Tchad

Dons de matériel scolaire aux enfants de l'École franco-américaine à Doba. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Dons de livres scolaires à l'orphelinat de la Fondation Dieu Bénit. Environ 60 personnes bénéficiaires.

Dons de livres scolaires à l'école RDH, dans la région de Moundou. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Dons de livres scolaires lors du gala de charité ASFET. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Soutien financier à l'équipe de football de CIS. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Soutien financier à l'école RDH, dans la région de Moundou. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Dons de produits, préparation de repas et soutien financier à la Fondation Grand Cœur. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Accompagnement du complexe de l'École Evangélique de la Restauration de la Dignité de l'Homme pour la mise en place d'une cafétéria dans l'école et des petits travaux. Environ 33 personnes bénéficiaires.

Objectif 8 : Travail décent et croissance économique

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Environ la moitié de la population mondiale vit encore avec l'équivalent d'environ 2 dollars par jour. Le taux de chômage mondial atteint les 5,7%. Dans de trop nombreuses régions dans le monde, avoir un emploi ne garantit pas la capacité d'échapper à la pauvreté. La lenteur et le caractère inégal de ces progrès font que nous devons revoir et réorganiser nos politiques économiques et sociales visant à éliminer complètement la pauvreté.

Erythrée

Achat de produits alimentaires auprès du fournisseur local AMHL Supermarkets & Ship Chandler. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Achat de produits alimentaires auprès du fournisseur local SHISHAI Supermarkets & Ship Chandler. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté d'Asmara. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté de Massawa. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Offre d'opportunités d'emploi à la communauté de l'île de Dahlak. Environ 50 personnes bénéficiaires.

Mauritanie

Bourses d'études annuelles pour la fondation de l'école française à Nouakchott. Environ 4 personnes bénéficiaires.

Dons de produits et d'équipements pour l'entretien des espaces communs dans une communauté locale et création d'un nouveau poste (nettoyage des routes) pour l'emploi direct de personnes de la communauté locale. Environ 8 personnes bénéficiaires.

Mongolie

Prise en charge du salaire mensuel d'un enseignant du groupe Mogjookhon. Environ 40 enfants bénéficiaires.

Achat de denrées alimentaires locales (buuz et boulettes) à une société de Dalanzadgad Soumi appelée "Unud owlokhui urlakh LLC". Environ 20 personnes bénéficiaires.

Achat de concombres, de tomates et de pastèques à un partenaire des soums de Khanbogd appelé "Uurdiin nogoon khurshuu". Environ 20 personnes bénéficiaires.

Achat de concombres, de tomates et de pastèques à un partenaire des soums de Manlai appelé "Bileg Manlai". Environ 10 personnes bénéficiaires.

Achat de farine taillée à une entreprise de Khanbogd soum appelée "Gimd LLC". Environ 4 personnes bénéficiaires.

Achat de farine taillée à une entreprise de Khanbogd soum appelée "Gobi nutgiin shim LLC". Environ 5 personnes bénéficiaires.

Parrainage pour bourses d'études à des agriculteurs de Khanbogd. Environ 8 personnes bénéficiaires.

Mozambique

CIS achète sur place des fruits, des légumes et du poisson, représentant 70% du total des achats effectués par CIS au Mozambique et bénéficiant aux communautés locales en introduisant d'importantes sommes d'argent dans l'économie locale. Environ 90 personnes bénéficiaires.

Un groupe d'étudiants diplômés a développé un programme initié par CIS qui consistait à soutenir la campagne de production avec un flux de trésorerie pour les semences et les outils, et à la fin du cycle de production, CIS achetait les produits. Environ 75 personnes bénéficiaires.

CIS soutient des groupes d'agriculteurs locaux depuis 5 ans, à proximité de Nacala, dans l'une des vallées les plus productives de la région. Environ 1250 personnes bénéficiaires.

CIS a introduit, auprès des agriculteurs, des techniques simples et durables, les aidant à produire selon leurs besoins. Environ 850 personnes bénéficiaires.

Niger

Programme de culture en serre pour production de légumes pour les populations défavorisées. Environ 50 personnes bénéficiaires.

République Démocratique du Congo

Dons d'outils agricoles et d'engrais à des fournisseurs de légumes dans la région de Lubumbashi. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Tchad

Travaux d'entretien dans les salles de classe de la Fondation Dieu Bénit, afin que les enfants puissent commencer leur année scolaire à temps. Environ 150 personnes bénéficiaires.

Dons de vivres et formation aux élèves du camp AgroBoot, de la Fondation Grand Cœur. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Partenariat d'approvisionnement et de formation avec un nouveau fournisseur local (Khadar & Aya) qui favorise l'accès à l'emploi des populations défavorisées de Ndjamena. Environ 200 personnes bénéficiaires.

Mise à disposition d'un enseignant dédié pour donner des cours d'alphabétisation pour les employés. Environ 20 personnes bénéficiaires.

Objectif 10 : Inégalités réduites

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

La communauté internationale a considérablement progressé pour ce qui est de sortir les populations de la pauvreté. Les nations les plus vulnérables – les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement – continuent à marquer des points dans la réduction de la pauvreté. Cependant, les inégalités persistent et il y a encore de vastes disparités vis-à-vis de l'accès aux services de santé et à l'éducation et à d'autres moyens de production.

France

Assistance à des jeunes adultes (18-25 ans) issus de milieux difficiles, désireux de poursuivre leurs études, et de les accompagner jusqu'à leur envol professionnel. Plus de 120 personnes bénéficiaires depuis le début de ce programme.

Objectif 15 : Vie terrestre

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Les forêts qui recouvrent 30,7% de la surface de la planète, assurent la sécurité alimentaire et fournissent des abris. Elles sont essentielles pour lutter contre le changement climatique, pour la protection de la biodiversité et des foyers des populations autochtones. En protégeant les forêts, nous pourrons également renforcer la gestion des ressources naturelles et accroître la productivité des terres.

Erythrée

Plantation d'arbres sur une île désertique.

Approvisionnement en eau par le biais d'un système d'irrigation pour les plantes et les animaux.

Mauritanie

Campagne de sensibilisation de réduction de déchets en plastique. Environ 3000 personnes bénéficiaires.

Mozambique

Programme de tri de déchets dans un site de CLN à Nacala-a-Velha. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Fourniture de déchets organiques pour la production de compost à la pépinière de CLN. Environ 800 personnes bénéficiaires.

Niger

Création de système d'irrigation afin de réduire la consommation d'eau à Airlit. Environ 100 personnes bénéficiaires.

Nutrition et équilibre alimentaire

Avec plus de 51 millions de repas servis à ses clients et à ses collaborateurs en 2019, le Groupe CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Aussi, pour participer à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité, le Groupe CIS forme ses chefs à la réduction de l'utilisation de graisses saturées, de sucre et de sel dans leurs recettes. La consommation de sel et d'huile, ainsi que le suivi du programme de nutrition du Groupe sont des indicateurs de performance, suivis mensuellement dans tous les réfectoires du Groupe.

CIS a établi un programme de nutrition « Health 4 You » :

- **Service d'assistance nutritionnelle** : Assistance nutritionnelle aux résidents ou aux particuliers, en fonction de leurs besoins spécifiques.
- **Mise en place de codes couleurs nutritionnels** : Aide les utilisateurs à choisir des repas plus sains.

Nous renforçons nos ambitions pour les années à venir, notamment via un logiciel de « Menu Engineering » que nous avons développé en interne et adapté à nos besoins, et qui bénéficie de l'expérience et des connaissances pluridisciplinaires de nos équipes locales et du Siège (nutritionniste Groupe, développeur informatique, contrôleur de gestion pays, directeur pays, directeur QHSE & DD, etc.).

Ce logiciel, déjà installé dans nos opérations en Mauritanie, Arabie Saoudite et Mongolie, aura de nombreuses fonctionnalités telles que l'établissement de fiches recettes standardisées qui incluront les données nutritionnelles de 8 464 ingrédients (*USDA database*), mais également les différentes techniques de cuisson, avertissement sur les allergènes, équilibrage des menus, préparation des achats, gestion de l'étiquetage, etc.

Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération

Le Groupe CIS privilégie la nationalisation des postes : les opérations sont réalisées par 98% de salariés locaux en moyenne. Les salariés bénéficient donc d'un emploi et de formations (parfois diplômantes), et les filiales engagent un transfert de compétences des expatriés vers les locaux.

Notre politique d'achat inclut l'envoi d'un questionnaire éthique aux fournisseurs avant leur sélection. Le groupe n'a pas recours à la sous-traitance.

Engagement des sociétés du Groupe dans le développement local

Compte tenu de la répartition des activités de CIS dans le monde, il ne nous paraît pas pertinent d'engager les pays d'opérations dans un projet unique ; le Groupe CIS sensibilise ses Directeurs Pays et ses expatriés à la nécessité de préserver l'environnement local. De ce fait, chaque filiale s'implique dans les projets locaux de son choix, selon les spécificités régionales. Ce fonctionnement permet à chacun de nos projets locaux de remporter l'adhésion des équipes en place et de proposer aux acteurs locaux des engagements pertinents et efficaces.

Par ailleurs, le Groupe CIS adhère au pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress » sur la promotion et le respect des Droits de l'Homme, du Droit du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

Le Groupe CIS est coté en bourse sur le marché Euronext Paris et, à ce titre, publie régulièrement des informations réglementées, disponibles sur le site internet du Groupe pour toute personne intéressée par les activités de la société.

Fondation CIS

Enfin, à Marseille, le Groupe a créé la Fondation d'Entreprise CIS en 2008 afin d'accompagner de jeunes adultes de la région PACA, issus de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini.

Nous les accompagnons, tout au long de leur parcours et jusqu'à leur envol professionnel, non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance durant le déroulement de leurs études.

Depuis sa création, plus de 120 boursiers ont été suivis par la Fondation CIS. Ils occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, a assisté et suivi 31 candidates et candidats au cours de l'exercice 2019.

Comptes Consolidés

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	**(3)**	**265 725**	**224 162**
Achats consommés		(119 700)	(97 492)
Charges de personnel	(22)	(86 409)	(75 290)
Charges externes*		(36 242)	(33 109)
Impôts et taxes		(7 027)	(6 258)
Dotations aux amortissements		(2 582)	(2 556)
Dotations aux amortissements IFRS 16		(4 129)	0
Dotations et reprises aux provisions	(4)	490	543
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**(3)**	**10 126**	**10 000**
Autres produits opérationnels	(5)	206	184
Autres charges opérationnelles		(353)	(551)
RESULTAT OPERATIONNEL		**9 979**	**9 633**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 874	3 428
Coût de l'endettement financier brut		(1 288)	(3 018)
Coût de la dette IFRS 16		(408)	0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(6)**	**178**	**410**
RESULTAT AVANT IMPÔT		**10 157**	**10 043**
IMPÔT SOCIETE	**(7)**	**(4 002)**	**(4 518)**
RESULTAT NET CONSOLIDE		**6 155**	**5 525**
Part des intérêts non contrôlant		(791)	(638)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**5 364**	**4 887**
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
Résultat par action (en euros)		*0,67 €*	*0,61 €*
Résultat dilué par action (en euros)		*0,67 €*	*0,61 €*

** dont retraitements IFRS 16 : 4 384 K€ au 31/12/2019.*

BILANS CONSOLIDES ***(Normes IFRS)***
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	14 930	7 043
Immobilisations corporelles nettes	(9)	8 415	7 407
Droits d'utilisation IFRS 16 nets		8 923	0
Immobilisations financières nettes	(10)	738	739
Impôt différé actif		99	208
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		**33 105**	**15 397**
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(11)	19 306	11 743
Créances clients nettes	(12)	59 311	43 192
Autres actifs courants	(13)	11 448	7 271
Impôt courant		1 407	2 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	(14)	53 399	49 220
TOTAL ACTIFS COURANTS		**144 871**	**113 518**
TOTAL ACTIF		**177 976**	**128 915**

** dont Algérie 34 619 K€ au 31/12/2019 et 33 116 K€ au 31/12/2018.*

BILANS CONSOLIDES ***(Normes IFRS)***
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 567	1 570
Réserves		52 351	49 921
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**5 364**	**4 887**
Intérêts non contrôlant		2 256	3 002
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**61 538**	**59 380**
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	(15)	967	1 441
Dettes financières à long terme	(16)	17 968	11 305
Dettes de loyer IFRS 16 à long terme		5 438	0
Impôt différé passif		0	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		**24 373**	**12 746**
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	(16)	9 487	6 543
Dettes de loyer IFRS 16 à court terme		3 638	0
Dettes fournisseurs		48 635	32 439
Impôt courant		3 444	3 335
Autres passifs courants	(17)	26 861	14 472
TOTAL PASSIFS COURANTS		**92 065**	**56 789**
TOTAL PASSIF		**177 976**	**128 915**

TABLEAUX DE FINANCEMENT (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	6 155	5 525
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	5 319	2 029
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	733	5
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		
Incidence de la variation des stocks	(7 138)	533
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	(6 512)	1 654
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	13 913	423
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	2 207	(3 081)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	**14 677**	**7 088**
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Incidence des variations de périmètre	(10 448)	(3)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 175)	(2 579)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	364	252
Cession d'actifs financiers	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(262)	100
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(13 521)**	**(2 230)**
FLUX DE FINANCEMENT		
Actions propres	144	(969)
Augmentation de capital	0	0
Emissions d'emprunts	12 428	7 784
Remboursements d'emprunts	(2 903)	(5 825)
Remboursements des dettes locatives IFRS 16	(3 976)	0
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	(965)	(885)
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	(1 607)	0
Retenues à la source payées par les filiales	(749)	(659)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**2 372**	**(554)**
Incidence des variations de cours de devises	**432**	**(46)**
VARIATION DE TRESORERIE	**3 960**	**4 258**
TRESORERIE NETTE EN DEBUT D'EXERCICE	**48 416**	**44 158**
TRESORERIE NETTE EN FIN D'EXERCICE	**52 376**	**48 416**

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Ecarts de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**7 938 437**	**1 588**	**69 014**	**(20 498)**	**4 315**	**2 399**	**56 818**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			4 315		(4 315)		
Distribution de dividendes			(885)			0	(885)
Réserve de conversion				(1 216)		5	(1 211)
Actions propres	(88 642)	(18)	(952)				(970)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			143			(40)	103
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018					4 887	638	5 525
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**7 849 795**	**1 570**	**71 635**	**(21 714)**	**4 887**	**3 002**	**59 380**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			4 887		(4 887)		
Distribution de dividendes			(965)			(1 607)	(2 572)
Réserve de conversion				(672)		59	(613)
Actions propres	(12 624)	(3)	(141)				(144)
Réserve de consolidation							
Variation du périmètre de consolidation			(679)			11	(668)
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019					5 364	791	6 155
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**7 837 171**	**1 567**	**74 737**	**(22 386)**	**5 364**	**2 256**	**61 538**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE *(Normes IFRS)*
Pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
RESULTAT NET CONSOLIDE	**6 155**	**5 525**
Ecart de conversion des sociétés intégrées	(683)	(1 124)
Ecart actuariel sur engagement à prestations définies	-	-
RESULTAT GLOBAL	**5 472**	**4 401**
Part du Groupe	*4 623*	*3 758*
Part des intérêts non contrôlant	*849*	*643*

Annexe aux Comptes Consolidés

1. LE GROUPE

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2019 ont été arrêtés en date du 23.04.2020 par le Conseil d'Administration.
Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.
Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.
Le Groupe exerce 100% de son activité à l'étranger.
CIS est spécialisé dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes, on shore et offshore.
Intégrateur de services, le Groupe a développé une gamme complète de services (facilities et utilities management) permettant d'offrir à ses clients des solutions clés en main.
Les clients du Groupe sont constitués d'opérateurs locaux ou occidentaux, souvent de grande notoriété. Ils opèrent en général à partir d'entités locales indépendantes ou de sociétés mixtes dans des activités liées au pétrole, au gaz, aux mines, à l'ingénierie, au BTP et aux forces de maintien de la paix.
Les services du Groupe accompagnent ces clients dans leurs opérations qui se situent principalement en pays émergents ou dans des zones difficiles.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement dénommées normes IAS (International Accounting Standards).
Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2019 et 2018 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB adopté par l'UE et celui appliqué par le Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE pour application à compter du 1er janvier 2019 :

- Améliorations annuelles (2015-2017) des IAS 12 & 23, et IFRS 3 & 11
- Amendements à IAS 19 : « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »
- Amendements à IAS 28 : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »
- Amendement à IFRS 9 : « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »
- IFRS 16 : « Contrats de location »
- IFRIC 23 : « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat »

L'application de ces normes, amendements et interprétations est sans effet sur les comptes du groupe CIS, à l'exception de la norme IFRS 16 : « Contrats de location » dont les principaux impacts sont détaillés dans les méthodes d'évaluations présentées ci-après.

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation ; aucune norme, amendement ou interprétation n'a été publié par l'IASB et adopté par l'UE, sans que leur application ne soit obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

REGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.
Il convient de noter qu'au 31 décembre 2019, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

METHODES D'EVALUATION

Présentation des états financiers

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé», distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,…).

Conception du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.
Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.
Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié pour l'exercice 2019 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.
Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants" de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.
Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "passifs courants".
Tous les autres passifs sont classés en "passifs non courants".

Plan de souscription d'actions

Des plans d'options de souscription d'actions peuvent être attribués par le Groupe et dénoués en actions CIS, à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution.
La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date d'attribution.
Pour valoriser les options, le Groupe utilise un modèle mathématique de type binomial. La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice de l'option, le montant de trésorerie reçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.
Il n'y a actuellement aucun plan de souscription d'actions en cours.

Actions auto-détenues

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.
Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).
Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon les termes énoncés par IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires est réalisée pour chaque contrat signé dans lequel les différentes obligations de performance ont été préalablement identifiées.
Le prix de la transaction est déterminé selon les termes contractuels et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de remises et de taxes.
Le fait générateur de la comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites, ce qui coïncide avec le transfert de propriété du bien ou la réalisation du service.
Le carnet de commandes est évalué conformément à IFRS 15, seuls les contrats qui existent au sens de la norme sont retenus. L'estimation du prix du contrat est réalisée en utilisant la méthode de la valeur attendue des paiements à recevoir pour la part hautement probable de fréquentation, basé sur le mois précédent d'évaluation. Il est évalué à 584 M$ au 31 décembre 2019 (contre 546 M$ au 31 décembre 2018).

Coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1er janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.
L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

Contrats de location

A partir du 1er janvier 2019, les états financiers du Groupe intègrent les impacts de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 «Contrats de location» publiée le 13 janvier 2016 et remplaçant la norme IAS 17.

a- Bailleur

La norme n'a pas d'impact sur le traitement comptable actuel des contrats de vente du Groupe.

b- Preneur

Le principal impact de cette norme consiste à reconnaitre au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Tout contrat qui répond à la définition du contrat de location entraine la comptabilisation chez le preneur d'un passif locatif à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers restants et d'un actif au titre du droit d'utilisation d'un montant égal au passif locatif.

Conformément à la méthode rétrospective modifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs n'a été réalisé.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins ; par extension, et pour le premier exercice d'application, les contrats > 12 mois déjà en cours au 1er janvier 2019 et dont le terme intervient avant le 31 décembre 2019 en sont également exclus ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, en particulier matériel de bureau et de téléphonie, ordinateurs et petits équipements informatiques dont la valeur unitaire à neuf est inférieure à 5 K$.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portants sur les principaux actifs suivants :

- bureaux ;
- matériels de transport ;
- équipements.

Les durées d'utilisation retenues sont les durées probables d'utilisation des sous-jacents, soit :

- la durée ferme du contrat client pour lequel cette location est nécessaire
- 3 ans, si le bien concerne la structure de direction des pays ou le siège en France
  ou
- la durée ferme du contrat de location, si celle-ci est supérieure

c- Impacts sur les états financiers

Au 31 décembre 2019, les principaux impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- Au bilan : constatation d'un « droit d'utilisation IFRS 16 » de 12 897 K€, amorti à hauteur de (4 129 K€) ; détermination d'une « dette IFRS 16 » de (12 897 K€) amortie à hauteur de 3 976 K€
- Au compte de résultat : annulation d'une charge locative de 4 384 K€, dotation aux amortissements du droit d'utilisation IFRS 16 pour (4 129 K€), comptabilisation d'une charge d'intérêt liée à la « dette IFRS 16 » à hauteur de (408 K€)
- Les écarts liés à la conversion des actifs et dettes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019 sont comptabilisés en réserves de conversion pour un montant net nul.

Immobilisations incorporelles

a- Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.
Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.
Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

b- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	4
Usufruit de bureaux	10
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties.
Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.
Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 *(suivant durée des contrats clients)*

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.
Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.
Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.
Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).
Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Evaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

			2019	2018
(1)	**AFRIQUE**	CHIFFRE d'AFFAIRES	136 059	115 099
		ROC	8 056	9 536
(2)	**MOYEN ORIENT / OCEANIE**	CHIFFRE d'AFFAIRES	10 467	13 614
		ROC	(95)	466
(3)	**EURASIE**	CHIFFRE d'AFFAIRES	75 823	58 058
		ROC	1 078	(140)
(4)	**AMERIQUES**	CHIFFRE d'AFFAIRES	43 376	37 391
		ROC	1 087	138
CHIFFRE d'AFFAIRES			**265 725**	**224 162**
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)			**10 126**	**10 000**
(1)	*ALGERIE - BURKINA FASO - CAMEROUN - CONGO (RDC) - GABON - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - SENEGAL - SOMALIE - TCHAD*			
(2)	*ARABIE SAOUDITE - EMIRATS ARABES UNIS - ERYTHREE*			
(3)	*KAZAKHSTAN - MONGOLIE - RUSSIE*			
(4)	*BAHAMAS - BOLIVIE - BRESIL*			

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

4. DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2019	2018
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(63)	(191)
Dotation aux provisions d'exploitation	(329)	(215)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	80	255
Reprise de provisions d'exploitation	802	694
Dotations et reprises aux provisions	**490**	**543**

5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2019	2018
Résultat sur cessions d'immobilisations	202	170
Variations de périmètre		
Produits Divers de Gestion Courante		
Différences de règlements	4	14
Indemnités sur autres litiges		
Autres produits opérationnels	**206**	**184**

Litige Clients		
Litiges prud'homaux	(13)	(121)
Autres litiges	(60)	(215)
Destruction de Marchandises		
Pénalités	(280)	(183)
Variations de périmètre		(32)
Dépréciation des Goodwill		
Différences de règlements		
Autres charges opérationnelles	**(353)**	**(551)**

6. COMPOSITION DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2019	2018
Produits nets sur cession de VMP	2	
Revenus des équivalents de trésorerie	775	532
Intérêts d'emprunts	(557)	(525)
Charges d'intérêts IFRS 16	(408)	
Autres charges d'intérêt	(297)	(293)
Autres produits financiers	26	31
Coût de l'endettement financier net	**(459)**	**(255)**
Différences sur opérations de change	637	665
Résultat financier	**178**	**410**

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.
Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.
Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre.
Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

7. IMPOTS SUR LES SOCIETES

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères ne font pas l'objet d'impôts différés actifs.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2019	2018
Résultat avant impôt	10 157	10 043
Impôt au taux national de 28%	(2 844)	(2 812)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(33)	(6)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(1 125)	(1 700)
Produits (charges) d'impôts sur les sociétés	**(4 002)**	**(4 518)**

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	31/12/2019
Logiciels	1 359	197	(1)	(2)	1	1 554
Ecart d'acquisition / Goodwill	6 600			(125)	7 943	14 418
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	405	23	(18)			410
Immobilisations incorporelles brutes	**10 664**	**220**	**(19)**	**(127)**	**7 944**	**18 682**
Amortissement des logiciels	(1 038)	(107)	1	2	(2)	(1 144)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(283)	(43)	18			(308)
Amortissements et dépréciations	**(3 621)**	**(150)**	**19**	**2**	**(2)**	**(3 752)**
Immobilisations incorporelles nettes	**7 043**					**14 930**

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué de :

- l'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006 à hauteur de 6 600 K€
- L'écart d'acquisition des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta, dont l'évaluation définitive est de 7 943 K€ au 31/12/2019.

Ces goodwill font chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur des UGT correspondantes.
Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	ALGERIE		BRESIL
	2019	2018	2019
Taux d'actualisation (WACC)	7,00%	7,00%	8,00%
Dont prime de risque pays	*8,00%*	*8,00%*	*8,00%*
Taux de croissance à long terme	3,00%	3,00%	2,00%
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :

- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecarts de conversion	Périmètre et reclass.	31/12/2019
Droit d'utilisation IFRS 16		12 897		148		13 045
Constructions et bases-vie	5 095	103		64	600	5 862
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 869	1 526	(396)	35	869	10 903
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 499	69		13	9	3 590
Matériel de transport	5 581	922	(759)	56	132	5 932
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 967	262	(35)	27	32	2 253
Immobilisations en cours	580	251		8	(599)	240
Immobilisations corporelles brutes	**25 591**	**16 030**	**(1 190)**	**351**	**1 043**	**41 825**
Amortissement du droit d'utilisation IFRS 16		(4 129)		7		(4 122)
Amortissement des constructions et bases-vie	(2 409)	(237)	3	(30)		(2 673)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(7 201)	(1 017)	300	(21)	(497)	(8 436)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(2 605)	(331)		(10)	(4)	(2 950)
Amortissement du matériel de transport	(4 535)	(614)	694	(35)	(57)	(4 547)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 434)	(233)	31	(5)	(118)	(1 759)
Amortissements et dépréciations	**(18 184)**	**(6 561)**	**1 028**	**(94)**	**(676)**	**(24 487)**
Immobilisations corporelles nettes	**7 407**					**17 338**

10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	31/12/2019
Dépôts et cautionnements	736	420	(448)	11	13	732
Prêts et autres immobilisations financières	3	29	(26)			6
Immobilisations financières nettes	**739**	**449**	**(474)**	**11**	**13**	**738**

11. STOCKS

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Stocks de marchandises	19 306	11 743
Provisions pour dépréciation		
Stocks nets	**19 306**	**11 743**

12. CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes clients	61 498	45 398
Provisions clients douteux	(2 187)	(2 206)
Créances clients nettes	**59 311**	**43 192**

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Avances et acomptes versés sur commandes	2 595	1 265
Autres créances	6 513	4 492
Provisions créances douteuses		
Charges constatées d'avance	2 340	1 514
Autres actifs courants	**11 448**	**7 271**

14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie disponible	18 780	16 104
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe	34 619	33 116
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**53 399**	**49 220**

La trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe est celle bloquée sur l'Algérie.
La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré les dits transferts et contre la société CNAS.
La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.
La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.
La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.
Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.
La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.
Ces difficultés retardent depuis plusieurs années le transfert des dividendes de la société CNAS en faveur de la société CIS SA.
La société CIS SA considère que l'ensemble de ces obstacles, à l'initiative de la Banque d'Algérie, constitue une atteinte à ses droits en qualité d'investisseurs étranger et que sa décision est contraire aux dispositions du traité bilatéral signé le 13 février 1993 entre la France et l'Algérie appelé « Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements ».
Par ailleurs, il convient de préciser que la décision de distribution du 1er février 2017 est toujours valable, même si le transfert des fonds n'a pas été effectué dans le délai de 9 mois de la clôture des comptes comme le prévoit l'article 724 du code de commerce algérien. En effet seule la décision de la Banque d'Algérie d'interdire le transfert des fonds à la société CIS SA a empêché le respect des règles en vigueur, alors que l'ordre de transfert a été émis dans les délais légaux.
Les conseils de la société CIS SA et la société CIS SA privilégient une solution amiable pour trouver un accord.

15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Variation de périmètre	31/12/2019
Litiges prud'homaux	412	100		(41)			471
Autres litiges Filiales	843	211	(57)	(704)		(14)	279
Provision retraite	186	32		(1)			217
Provisions et autres passifs à long terme	**1 441**	**343**	**(57)**	**(746)**	**0**	**(14)**	**967**

16. DETTES FINANCIERES A COURT ET LONG TERME

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés pour le financement d'achat d'équipements et financer le BFR nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés dans les pays d'opération. L'acquisition des 70% de la société TOP SERVICE en RDC a été financée grâce à un emprunt bancaire.
L'acquisition des sociétés Alternativa et Beta a également été réalisée à 75% grâce à des financements bancaires, le solde sur fonds propres.

Banque	VNC en K€ au 31/12/2018	VNC en K€ au 31/12/2019	Nominal en K€	Taux	Echéance < 1 an	Echéance >2 et < 5 ans	Echéance > 5 ans
BNP (France)	9 664	8 305	10 000	1,80%	1 383	6 922	
Société Générale (France)	755		1 510	1,95%			
CEPAC (France)	3 000	13 000	13 000	1,03%	1 954	11 046	
Itau (Brésil)	450	443	443	7,80%	443		
Itau (Brésil)	675	664	664	7,80%	664		
Itau (Brésil)	1 125	1 107	1 107	7,92%	1 107		
BNP (Brésil)		2 215	2 215	6,96%	2 215		
Sberbank (Russie)	502		502	9,60%			
Altyn bank (Kazakhstan)	228		228	11,25%			
Dette IFRS 16		9 076	12 897		3 638	5 438	
Emprunts bancaires	**16 399**	**34 810**			**11 404**	**23 406**	**0**
Découverts bancaires	804	1 023			1 023		
Comptes courants	645	698			698		
Dettes financières	**17 848**	**36 531**			**13 125**	**23 406**	**0**

17. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2019	31/12/2018
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 718	946
Autres dettes fiscales et sociales	16 470	13 493
Autres dettes	1 673	33
Autres passifs courants	**26 861**	**14 472**

18. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2019 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2019, la Société dispose en actions propres de 203 869 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 3 239 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2018, 191 245 titres valorisés à 3 096 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une distribution de dividendes de 965 K€.

19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 45 K€ hors charges ; ces bureaux anciennement loués auprès de la société SCPI Placement Pierre ayant été rachetés par la société FINRA. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 46 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 87 K€ hors charges ; ces bureaux anciennement loués auprès de la société SCPI Placement Pierre ayant été rachetés par la société FINRA. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 88 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 99 K€ hors charges ; cette convention annule et remplace celle précédemment autorisée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2016. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 101 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique SALAMON. Dans le cadre de cette convention, Madame Frédérique SALAMON intervient en qualité de consultante auprès du Président notamment en matière de stratégie de développement du Groupe et d'analyse des opportunités de croissance externe. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 23 K€ hors taxe d'honoraires. Cette convention a pris fin le 31 mars 2019.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 12 ans avec la SCI BORELY moyennant un loyer annuel révisable de 32 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 33 K€ de loyers hors charges.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance d'une durée de 12 mois renouvelable avec la société Financière Régis Arnoux SAS afin de renforcer la politique du Groupe, notamment dans les domaines administratif, stratégique, industriel et commercial. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 142 K€ hors taxe d'honoraires.

20. RISQUES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2019 est de 16 517 K€.

• dont cautions de bonne exécution	13 256 K€
• dont cautions de restitution d'avances	2 088 K€
• dont cautions de soumission d'appels d'offres	850 K€
• dont autres cautions	323 K€

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

21. ENGAGEMENTS RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 199 K€ qui ne concerne que le personnel du siège. En effet, les engagements portant sur le personnel local ne sont pas significatifs du fait de réglementations moins favorables, d'un turn-over élevé et du recours, fréquent, à des contrats à durée déterminée.
Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.
Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.
Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.
Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.
Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,5% annuel
- Taux d'actualisation : 1,5% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

22. PERSONNEL

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2019			2018		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	46	5 453		47	6 070	
Personnel Expatrié						
Personnel Local	10 406	80 923		9 436	69 023	
Total Effectif CIS	**10 452**	**86 376**	**0**	**9 483**	**75 093**	**0**
Personnel Local Extérieur	1 305	33	13 480	1 003	197	11 129
Effectif géré par le Groupe	**11 757**	**86 409**	**13 480**	**10 486**	**75 290**	**11 129**

23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2019	2018
CIS	Société mère	100%	100%
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100%	100%
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
CIS TCHAD	Intégration globale	100%	100%
CIS BOLIVIE	Intégration globale	99%	99%
CIS BRASIL	Intégration globale	100%	100%
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100%	100%
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60%	60%
CIS PERU (1)	Non intégrée	0%	100%
CIEPTAL	Intégration globale	100%	100%
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CISY YEMEN	Intégration globale	50%	50%
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100%	100%
CIS NIGER	Intégration globale	100%	100%
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100%	100%
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CNA	Intégration globale	100%	100%
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100%	100%
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100%	100%
CIS DOMINICANA	Intégration globale	100%	100%
CIS MALI	Intégration globale	100%	100%
CIS NACALA	Intégration globale	80%	80%
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49%	49%
CATER CONGO	Intégration globale	100%	100%
CIS MOCAMBIQUE	Intégration globale	80%	80%
CIS ARABIA	Intégration globale	55%	55%
CIS TURQUIE (2)	Non intégrée	0%	55%
CIS MEA	Intégration globale	100%	100%
TSC RDC	Intégration globale	100%	100%
CIS KOWEIT	Intégration globale	94%	94%
ALTERNATIVA (3)	Intégration globale	100%	-
BETA (3)	Intégration globale	100%	-
CIS KASHAGAN (4)	Intégration globale	55%	-
CIS MALAWI (5)	Intégration globale	100%	-
CIS SENEGAL (6)	Intégration globale	100%	-
CSS CONGO (7)	Intégration globale	49%	-
CIS GABON (8)	Intégration globale	100%	-
ISC CAMEROUN (9)	Intégration globale	100%	-

(1) La liquidation de la société CIS Peru, filiale à 100% de CIS a été finalisée en juillet 2019.
(2) La liquidation de la société CIS Turquie, filiale à 100% de CIS Arabia a été finalisée en avril 2019.
(3) 100% des sociétés Alternativa et Beta ont été acquis par la société CIS Brasil le 3 mai 2019 et sont consolidés par intégration globale à compter de cette date
(4) CIS Kashagan est une filiale à 55% de CAC Kazakhstan, intégrée à compter du mois de mars 2019
(5) CIS Malawi est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois de mars 2019
(6) CIS Sénégal est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois d'avril 2019
(7) CSS Congo est une filiale à 49% de CIS, intégrée à compter du mois de juillet 2019
(8) CIS Gabon est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois d'août 2019
(9) ISC Cameroun est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois de décembre 2019

La société yéménite CISY, la société mongole Support Services Mongolia ainsi que la société congolaise CSS Congo ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait que le contrôle a été confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50%, 49% et 49%.
La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :

- CIS SA détient le pouvoir sur CISY, SSM et CSS,
- CIS SA est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY, SSM et CSS,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY, SSM et CSS de manière à influer sur ces rendements.

24. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SAS
MEMBRE DE PKF INTERNATIONAL
17, boulevard Cieussa
13 007 Marseille

SYREC
Prado Beach
59, promenade Georges Pompidou
13 272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	Audit Conseil Expertise		SYREC		Autres	
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	49,3	48,3	49,3	48,3	188,2	166,9
Services autres que la certification des comptes (SACC)		4,8	4,6	12,0	7,5	7,5
Total des honoraires	**49,3**	**53,1**	**53,9**	**60,3**	**195,7**	**174,4**

25. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le Groupe a mis en place une cellule de suivi du risque épidémique Coronavirus, COVID-19, chargée de définir, à l'échelle du Groupe, les politiques d'information, de prévention et de protection afin de garantir la sécurité de l'ensemble de ses clients, partenaires et collaborateurs ainsi que la continuité de ses opérations.
Les impacts liés à la propagation du coronavirus Covid-19 qui sont susceptibles de peser sur l'environnement économique et financier, et sur les perspectives pour l'exercice à venir, sont non mesurables à date compte tenu du caractère encore récent de cette actualité et du niveau d'incertitude générale.
Cet événement postérieur à la clôture reste cependant sans incidence sur les comptes annuels 2019.

Comptes Sociaux

CIS *Compte de Résultats (1/2)* *(en Milliers d'Euros)*		Exercice N clos le 31-12-2019			N-1 le 31-12-2018
		France	Exportations	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0
	Production vendue : biens	0,0	0,0	0,0	0,0
	Production vendue : services	0,0	34 278,1	34 278,1	23 844,0
	Chiffres d'affaires nets	**0,0**	**34 278,1**	**34 278,1**	**23 844,0**
	Production stockée			0,0	0,0
	Production immobilisée			0,0	0,0
	Subvention d'exploitation			0,0	0,0
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges			743,2	699,9
	Autres produits			202,3	0,0
	Total des produits d'exploitation (I)			**35 223,6**	**24 543,9**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			0,0	0,0
	Variation de stock (marchandises)			0,0	0,0
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			12 232,5	9 567,0
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			133,2	(923,4)
	Autres achats et charges externes			14 918,3	12 023,0
	Impôts, taxes et versements assimilés			763,3	782,0
	Salaires et traitements			5 553,0	5 813,8
	Charges sociales			2 223,2	2 322,1
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements			251,8	323,5
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions			0,0	0,0
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 163,2	936,0
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions			2 086,8	745,1
	Autres charges			1 003,3	413,4
	Total des charges d'exploitation (II)			**40 328,5**	**32 002,7**
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				**(5 105,0)**	**(7 458,7)**
opérations en commun	**Bénéfice attribué ou perte transférée (III)**			**0,0**	**0,0**
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			**0,0**	**0,0**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES *Compte de Résultats (2/2)* *(en Milliers d'Euros)*		Exercice N clos le 31-12-2019	N-1 le 31-12-2018
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	7 598,0	7 990,3
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0
	Autres intérêts et produits assimilés	38,6	25,2
	Reprises sur provisions et transferts de charges	2 781,3	1 053,7
	Différences positives de change	526,2	1 041,5
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
	Total des produits financiers (V)	**10 944,0**	**10 110,7**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	734,4	1 993,3
	Intérêts et charges assimilées	399,8	415,2
	Différences négatives de change	165,2	434,0
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,4	91,2
	Total des charges financières (VI)	**1 299,7**	**2 933,6**
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)		**9 644,3**	**7 177,1**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		**4 539,3**	**(281,7)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,3	106,9
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	11,8	13,7
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0
	Total des produits exceptionnels (VII)	**13,1**	**120,6**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	54,8	377,6
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	940,8	12,1
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,0	0,0
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	**995,6**	**389,7**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**(982,5)**	**(269,0)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		**0,0**	**0,0**
Impôts sur les bénéfices (X)		**552,8**	**109,2**
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		**46 180,7**	**34 775,3**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		**43 176,6**	**35 435,2**
5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		**3 004,0**	**(659,9)**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES *Bilan Actif* *(en Milliers d'Euros)*			Exercice N clos le 31-12-2019			N-1 le 31-12-2018
			Brut	Amortisse-ments, provisions	Net	Net
		Capital souscrit non appelé (I)	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0
		Frais de recherche et développement	0,0	0,0	0,0	0,0
		Concessions, brevets et droits similaires	656,7	601,3	55,4	84,4
		Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres immobilisations incorporelles	2 700,5	2 602,8	97,7	118,5
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0
		Constructions	0,0	0,0	0,0	0,0
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	333,4	309,2	24,2	89,3
		Autres immobilisations corporelles	3 286,7	2 918,0	368,7	420,1
		Immobilisations en cours	239,8	0,0	239,8	0,0
		Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0	0,0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres participations	11 063,5	686,0	10 377,5	10 328,1
		Créances rattachées à des participations	5 000,0	0,0	5 000,0	0,0
		Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,5	0,5
		Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
		Autres immobilisations financières	87,3	0,0	87,3	63,4
		TOTAL (II)	**23 368,3**	**7 117,3**	**16 251,1**	**11 104,2**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	2 770,6	0,0	2 770,6	2 903,8
		En cours de production de biens	0,0	0,0	0,0	0,0
		En cours de production de services	0,0	0,0	0,0	0,0
		Produits intermédiaires et finis	0,0	0,0	0,0	0,0
		Marchandises	0,0	0,0	0,0	0,0
		Avances et acomptes versés sur commandes	292,9	0,0	292,9	151,2
	CREANCES	Clients et comptes rattachés	4 876,2	382,2	4 494,0	3 525,3
		Autres créances	41 384,5	6 066,0	35 318,5	32 901,2
		Capital souscrit et appelé, non versé	0,0	0,0	0,0	0,0
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement	3 240,5	528,0	2 712,5	1 752,8
		Disponibilités	6 559,3	0,0	6 559,3	2 648,4
COMPTES DE REGULARISATIONS		Charges constatées d'avance	378,9	0,0	378,9	475,3
		TOTAL (III)	**59 502,9**	**6 976,2**	**52 526,7**	**44 358,1**
		Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	**0,0**		**0,0**	**0,0**
		Primes de remboursement des obligations (V)	**0,0**		**0,0**	**0,0**
		Ecarts de conversion actif (VI)	**734,4**		**734,4**	**1 032,4**
		TOTAL GENERAL (I à VI)	**83 605,6**	**14 093,5**	**69 512,1**	**56 494,6**

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES *Bilan Passif* *(en Milliers d'Euros)*		Exercice N clos le 31-12-2019	N-1 le 31-12-2018
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 608,2	1 608,2
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, …	1 500,7	1 500,7
	Ecarts de réévaluation	0,0	0,0
	Réserve légale	160,8	160,8
	Réserves statutaires ou contractuelles	0,0	0,0
	Réserves réglementées	0,0	0,0
	Autres réserves	21 574,1	23 199,0
	Report à nouveau	0,0	0,0
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**3 004,0**	**(659,9)**
	Subventions d'investissement	0,0	0,0
	Provisions réglementées	0,0	0,0
	TOTAL (I)	**27 847,9**	**25 808,8**
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	0,0	0,0
	Avances conditionnées	0,0	0,0
	TOTAL (II)	**0,0**	**0,0**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	3 865,0	2 141,7
	Provisions pour charges	198,7	184,4
	TOTAL (III)	**4 063,7**	**2 326,1**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	0,0	0,0
	Autres emprunts obligataires	0,0	0,0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	21 693,3	14 142,0
	Emprunts et dettes financières divers	4 185,8	4 127,9
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	248,0	0,0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 296,7	7 648,5
	Dettes fiscales et sociales	2 448,5	1 948,7
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15,2	15,2
	Autres dettes	341,8	123,3
Compte régul.	Produits constatés d'avance	0,0	0,0
	TOTAL (IV)	**37 229,3**	**28 005,7**
	Ecarts de conversion passif (V)	**371,2**	**354,1**
	TOTAL GENERAL (I à V)	**69 512,1**	**56 494,6**

PREAMBULE DES ANNEXES

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 69 512,1 milliers d'euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 34 278,1 milliers d'euros et un bénéfice de 3 004,0 milliers d'euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.
Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2019 ont été arrêtés en date du 23 avril 2020 par le Conseil d'Administration.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018).
Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Permanence des règles et méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.
Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2019.
Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

Immobilisations et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Immobilisations incorporelles

Elles correspondent principalement aux :
- logiciels amortis sur 4 ans ;
- usufruit de bureaux amortis sur 10 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.
Les durées généralement retenues sont les suivantes :

agencements	10 ans
matériel de transport	5 ans
matériel de bureau et informatique	3 ans
mobilier de bureau	5 ans
immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.
Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash-flow futurs actualisés, basés sur un business plan à 3 ans et intégrant une valeur terminale.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.
Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.
Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan.
Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement.
Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

IMMOBILISATIONS - VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	656,7	0,0	0,0	656,7
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	400,5	18,5	18,5	400,5
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	**3 357,2**	**18,5**	**18,5**	**3 357,2**
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	361,7	7,5	35,8	333,4
Installations générales & agencements	1 678,7	0,0	0,0	1 678,7
Matériel de transport	1 059,0	43,1	58,5	1 043,6
Matériel de bureau et informatique	557,7	24,5	17,8	564,4
Immobilisations en cours	0,0	239,8	0,0	239,8
Total	**3 657,0**	**314,9**	**112,1**	**3 859,9**
Immobilisations financières :				
Participations	11 946,8	49,5	932,7	11 063,5
Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,0	0,5
Créances rattachées à des participations	0,0	5 000,0	0,0	5 000,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts & cautions versées	63,4	32,4	8,4	87,3
Total	**12 010,7**	**5 081,8**	**941,2**	**16 151,3**
Total Général	**19 024,9**	**5 415,2**	**1 071,7**	**23 368,3**

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	572,3	29,0	0,0	601,3
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	282,0	39,3	18,5	302,8
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	**3 154,3**	**68,3**	**18,5**	**3 204,1**
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	272,4	64,6	27,8	309,2
Installations générales & agencements	1 309,3	79,6	0,0	1 389,0
Matériel de transport	1 050,9	12,9	58,5	1 005,3
Matériel de bureau et informatique	515,1	26,4	17,8	523,7
Total	**3 147,7**	**183,5**	**104,1**	**3 227,2**
Total Général	**6 302,0**	**251,8**	**122,6**	**6 431,3**

PROVISIONS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :				
Pour litiges [1]	1 109,3	2 072,5	51,2	3 130,6
Pour pertes de change	1 032,4	734,4	1 032,4	734,4
Pour pensions et obligations similaires	184,4	14,3	0,0	198,7
Total	**2 326,1**	**2 821,2**	**1 083,6**	**4 063,7**
Provisions pour dépréciation :				
Sur titres de participation	1 618,7	0,0	932,7	686,0
Sur comptes clients	375,0	7,2	0,0	382,2
Sur comptes courants	5 602,0	1 156,0	692,0	6 066,0
Sur créances diverses	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur actions propres	1 344,2	0,0	816,2	528,0
Total	**8 939,9**	**1 163,2**	**2 440,9**	**7 662,2**
Total Général	**11 266,0**	**3 984,4**	**3 524,5**	**11 725,9**

(1) reprises de 51,2 K€ dont 51,2 K€ non utilisés

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (en milliers d'euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES :			
Actif immobilisé :			
Participations	11 063,5		11 063,5
Créances rattachées à des participations	5 000,0		5 000,0
Prêts & autres titres immobilisés	0,5		0,5
Dépôts & cautions versées	87,3		87,3
Actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	382,2	382,2	
Autres créances clients	4 494,0	4 494,0	
Personnel et comptes rattachés	43,8	43,8	
Etat et autres collectivités publiques	563,6	563,6	
Groupe et associés [2]	40 714,9	34 648,9	6 066,0
Fournisseurs comptes débiteurs	25,3	25,3	
Débiteurs divers	0,0	0,0	
Autres créances fiscales étranger	0,0	0,0	
Produits à recevoir	36,9	36,9	
Avances sur commandes	292,9	292,9	
Charges constatées d'avance	378,9	378,9	
TOTAL	**63 083,8**	**40 866,5**	**22 217,3**
DETTES :			
Emprunts	21 305,2	3 337,5	17 967,7
Découverts bancaires	388,1	388,1	
Groupe et associés	4 185,8	4 185,8	
Fournisseurs et comptes rattachés	8 296,7	8 296,7	
Avances clients	518,8	518,8	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	2 064,1	2 064,1	
Etat et autres collectivités publiques	66,7	66,7	
Dettes sur immobilisations	15,2	15,2	
Actionnaires, versement sur augmentation de capital	0,0	0,0	
Autres dettes fiscales étranger	317,7	317,7	
Autres charges à payer	71,0	71,0	
Produits constatés d'avance	0,0	0,0	
TOTAL	**37 229,3**	**19 261,6**	**17 967,7**

(2) dont 29 442,3 K€ de Dividendes à Recevoir.
Les dividendes de la société CNAS s'élèvent à 28 405,8 K€ et appellent les commentaires ci-après.
La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré les dits transferts et contre la société CNAS.
La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.
La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.
La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.
Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.
La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.
Ces difficultés retardent depuis plusieurs années le transfert des dividendes de la société CNAS en faveur de la société CIS SA.
La société CIS SA considère que l'ensemble de ces obstacles, à l'initiative de la Banque d'Algérie, constitue une atteinte à ses droits en qualité d'investisseurs étranger et que sa décision est contraire aux dispositions du traité bilatéral signé le 13 février 1993 entre la France et l'Algérie appelé « Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements ».
Par ailleurs, il convient de préciser que la décision de distribution du 1er février 2017 est toujours valable, même si le transfert des fonds n'a pas été effectué dans le délai de 9 mois de la clôture des comptes comme le prévoit l'article 724 du code de commerce algérien. En effet seule la décision de la Banque d'Algérie d'interdire le transfert des fonds à la société CIS SA a empêché le respect des règles en vigueur, alors que l'ordre de transfert a été émis dans les délais légaux.
Les conseils de la société CIS SA et la société CIS SA privilégient une solution amiable pour trouver un accord.

CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	1 888,7
Etat et autres collectivités publiques	41,8
Fournisseurs	2 809,9
Autres Dettes	71,0
Total	**4 811,4**

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en milliers d'euros)

Charges d'exploitation	378,9

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro.
Au 31.12.2019, la Société dispose en actions propres de 203 869 titres représentant une valeur brute de 3 239,5 milliers d'euros.
Il est rappelé qu'au 31.12.2018, 191 245 titres valorisés à 3 095,9 milliers d'euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en milliers d'euros sauf le nombre d'actions)	**Nombre d'actions**	**Capital**	**Réserves**	**Résultat net**	**TOTAL**
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2017	**8 041 040**	**1 608,2**	**2 806,1**	**22 938,9**	**27 353,2**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			22 938,9	(22 938,9)	
Distribution de dividendes			(884,5)		(884,5)
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2018				**(659,9)**	**(659,9)**
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2018	**8 041 040**	**1 608,2**	**24 860,5**	**(659,9)**	**25 808,8**
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(659,9)	659,9	
Distribution de dividendes			(964,9)		(964,9)
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2019				**3 004,0**	**3 004,0**
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2019	**8 041 040**	**1 608,2**	**23 235,7**	**3 004,0**	**27 847,9**

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

Secteurs géographiques :	
AFRIQUE	23 210,6
MOYEN-ORIENT	3 322,4
CEI	2 805,5
AMERIQUES	4 161,4
ASIE et OCEANIE	778,2
Total	**34 278,1**

DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)

	Charges	**Produits**
Différences de règlement clients, fournisseurs & tiers	(1,1)	1,3
Litiges Prud'homaux & Transactions	(13,5)	0,0
Litiges Clients & Fournisseurs	(5,3)	0,0
Autres Litiges Etranger & Pertes sur livraisons	(29,3)	0,0
Pénalités Etranger	(5,7)	0,0
Variations de Périmètre	(932,7)	0,0
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	(8,0)	11,8
Total	**(995,6)**	**13,1**

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	4 539,3	(705,5)	3 833,8
Résultat exceptionnel (hors participation)	(982,5)	152,7	(829,8)
Résultat comptable (hors participation)	3 556,8	(552,8)	3 004,0

CREDIT-BAIL

Néant.

PROVISIONS POUR RISQUES (ARTICLE 531-2/4 DU PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 471,0 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2019 s'élève à 16 527,1 milliers d'euros, dont 16 327,1 milliers d'euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 9 898,0 K€ pour ACS Russie,
- 4 429,0 K€ pour CIS Brésil,
- 1 335,2 K€ pour CSS Congo,
- 442,7 K€ pour CIS Bolivie,
- 123,1 K€ pour CIS Yémen,
- 99,1 K€ pour CIS Niger.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 198,7 milliers d'euros.
L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.
Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2019, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,50% annuel
- Taux d'actualisation : 1,50% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2007-2009)

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)

Organes de direction	**493,7 K€**
■ dont salaire brut	461,1 K€
■ dont avantages en nature	12,6 K€
■ dont jetons de présence	20,0 K€
■ dont autres indemnités	0,0 K€
Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration	**200,0 K€**

AVANCES OU CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié : 710	France :	46
	Etranger :	664

EVENEMENTS POST CLOTURE

Le Groupe a mis en place une cellule de suivi du risque épidémique Coronavirus, COVID-19, chargée de définir, à l'échelle du Groupe, les politiques d'information, de prévention et de protection afin de garantir la sécurité de l'ensemble de ses clients, partenaires et collaborateurs ainsi que la continuité de ses opérations.

Les impacts liés à la propagation du coronavirus Covid-19 qui sont susceptibles de peser sur l'environnement économique et financier, et sur les perspectives pour l'exercice à venir, sont non mesurables à date compte tenu du caractère encore récent de cette actualité et du niveau d'incertitude générale.

Cet événement postérieur à la clôture reste cependant sans incidence sur les comptes annuels 2019.

LISTE DES FILIALES

SOCIETES	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
ACS	1,6 K€	(1 842,4 K€)	100%	15,0 K€	3 852,7 K€	9 898,0 K€	28 515,0 K€	(1 625,0 K€)	0,0 K€
CIS CAMEROUN	7,6 K€	0,0 K€	100%	7,6 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CIS TCHAD	7,6 K€	0,0 K€	100%	7,6 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CIS BOLIVIE	4,8 K€	965,1 K€	99%	4,6 K€	47,6 K€	442,7 K€	7 222,3 K€	127,9 K€	0,0 K€
CIS BRASIL	4 548,6 K€	1 143,5 K€	100%	9 601,8 K€	44,1 K€	4 429,0 K€	19 165,4 K€	114,8 K€	506,1 K€
CNAS	7,5 K€	10 335,1 K€	100%	10,8 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	46,4 K€	0,0 K€
CIS NC	41,9 K€	(464,2 K€)	60%	25,1 K€	93,6 K€	0,0 K€	0,0 K€	(24,5 K€)	0,0 K€
ICS	0,9 K€	(31,1 K€)	100%	0,8 K€	31,7 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CISY	28,5 K€	2 283,0 K€	50%	14,8 K€	0,0 K€	123,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CAC KAZAKHSTAN	0,2 K€	1 239,3 K€	100%	8,3 K€	142,3 K€	0,0 K€	18 262,0 K€	759,8 K€	228,5 K€
CIS NIGER	1,5 K€	361,1 K€	100%	1,5 K€	21,9 K€	99,1 K€	1 771,7 K€	4,4 K€	0,0 K€
CIS BURKINA FASO	1,5 K€	584,6 K€	100%	1,5 K€	116,2 K€	0,0 K€	4 467,1 K€	399,3 K€	0,0 K€
GCS	0,9 K€	(2 367,4 K€)	100%	1,1 K€	2 282,1 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	3,8 K€	(154,4 K€)	100%	3,3 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CNA	4,7 K€	3 551,4 K€	100%	5,3 K€	0,0 K€	0,0 K€	18 852,8 K€	3 550,9 K€	5 399,6 K€
CIS MALI	15,2 K€	84,8 K€	100%	686,0 K€	309,6 K€	0,0 K€	3 115,3 K€	168,1 K€	0,0 K€
CIS MIDDLE EAST	24,3 K€	83,7 K€	100%	21,1 K€	369,4 K€	0,0 K€	0,0 K€	(11,0 K€)	0,0 K€
CIS DOMINICANA	1,7 K€	179,2 K€	100%	1,7 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	6,1 K€	0,0 K€
SSM	138,7 K€	2 176,5 K€	49%	90,3 K€	147,6 K€	0,0 K€	25 951,1 K€	2 172,3 K€	1 342,0 K€

SOCIETES	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
CIS ARABIA	118,9 K€	(314,2 K€)	55%	64,8 K€	625,1 K€	0,0 K€	7 169,9 K€	(905,4 K€)	0,0 K€
CATER CONGO	15,2 K€	(15,3 K€)	100%	15,2 K€	15,3 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CIS MOÇAMBIQUE	0,3 K€	93,3 K€	79%	0,4 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	(2,3 K€)	0,0 K€
TSC	1,0 K€	2 442,4 K€	100%	384,6 K€	0,0 K€	0,0 K€	5 325,2 K€	873,4 K€	0,0 K€
CIS MEA	12,1 K€	(1 569,5 K€)	100%	12,3 K€	960,9 K€	0,0 K€	0,0 K€	(443,4 K€)	0,0 K€
CIS KUWAIT	29,4 K€	(1 407,0 K€)	94%	28,2 K€	1 377,5 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€
CIS MALAWI	43,8 K€	(13,2 K€)	100%	44,5 K€	8,5 K€	0,0 K€	329,5 K€	(13,2 K€)	0,0 K€
CIS SENEGAL	0,3 K€	42,7 K€	100%	0,3 K€	122,1 K€	0,0 K€	2 214,1 K€	42,7 K€	0,0 K€
CSS	1,7 K€	60,0 K€	49%	0,9 K€	254,0 K€	1 335,2 K€	5 179,1 K€	60,0 K€	0,0 K€
CIS GABON	1,5 K€	22,3 K€	100%	1,5 K€	176,7 K€	0,0 K€	401,3 K€	22,3 K€	0,0 K€
ISC	2,3 K€	0,0 K€	100%	2,3 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N - 4 2015	EXERCICE N - 3 2016	EXERCICE N - 2 2017	EXERCICE N - 1 2018	EXERCICE N 2019
CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
Capital Social	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	34 238,0 K€	23 051,8 K€	23 330,3 K€	23 844,0 K€	34 278,1 K€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 637,1 K€	(1 136,5 K€)	25 469,7 K€	1 693,6 K€	4 268,6 K€
Impôts sur les bénéfices	589,7 K€	786,2 K€	43,8 K€	109,2 K€	552,8 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	803,7 K€	(5 435,2 K€)	22 938,9 K€	(659,9 K€)	3 004,0 K€
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	1 447,4 K€	964,9 K€	482,5 K€	884,5 K€	964,9 K€
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,13 €	(0,24 €)	3,16 €	0,20 €	0,46 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,10 €	(0,68 €)	2,85 €	(0,08 €)	0,37 €
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,18 €	0,12 €	0,06 €	0,11 €	0,12 €
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés au siège pendant l'exercice	41	41	43	47	46
Montant de la masse salariale totale (siège et expatriés) de l'exercice	14 002,1 K€	10 199,3 K€	9 137,2 K€	5 813,8 K€	5 553,0 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 234,8 K€	2 656,5 K€	2 699,5 K€	2 322,1 K€	2 223,2 K€

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière et Contrôle Interne.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de CIS (le « **Conseil** ») dans sa séance du 23 avril 2020.

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par MiddleNext, lequel peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

A la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations du Code MiddleNext, à l'exception d'une partie des recommandations 1 et 8 et pour lesquelles la Société détaille les raisons de ce choix ci-dessous.

Recommandations du Code MiddleNext non suivies par la Société :	**Justification (« Comply or Explain »)**
Recommandation n° 1 : Déontologie des membres du Conseil	A ce jour, le neuvième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code MiddleNext.
Recommandation n° 8 : Choix de chaque administrateur	La biographie des administrateurs et les informations relatives aux administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé(e) à l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et la diffusion de son Rapport Annuel. Toutefois, la Société ne met pas en ligne lesdites informations hormis sur son Rapport Annuel disponible sur son site Internet.

II. ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.

M. Régis Arnoux, Fondateur de CIS, cumule les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. L'Assemblée Générale du 14 juin 2019 a renouvelé son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois ans et le Conseil a reconduit Régis Arnoux dans ses fonctions de Président du Conseil et Directeur Général.

La réunion des mandats de Président du Conseil et de Directeur Général est considérée conforme aux intérêts de la Société, à son bon fonctionnement et à l'efficacité du processus décisionnel.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général. Néanmoins, ce dernier réunit régulièrement les administrateurs afin de débattre avec eux des activités de la Société, sa stratégie et ses perspectives.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext, des mesures ont été prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration :

- Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont considérés comme indépendants au sens du Code MiddleNext ;
- Des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement.

Afin d'améliorer sa gouvernance, CIS a créé un comité stratégique et un comité des rémunérations en 2018 dont les compositions et les missions sont détaillées au paragraphe 2.5 ci-dessous.

L'exercice 2019 a également été marqué par un renforcement de la gouvernance de CIS.

Ainsi, le 17 juin 2019, Yannick Morillon a rejoint CIS en qualité de Directeur Général Délégué. Agé de 44 ans, Yannick Morillon est diplômé de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Lille et a complété son cursus à Sanford et à Babson avec deux Executive Programs en Management et Leadership. Il a mené la quasi-totalité de sa carrière à l'international et dans des zones sensibles et dispose d'une grande expérience dans les métiers des services lui permettant de cumuler expertise commerciale, financière, opérationnelle et managériale (Groupe Vinci, Veolia Propreté, Geocoton).

Dans la poursuite de la stratégie du groupe CIS en place, Yannick Morillon a pour principales missions d'assurer la continuité du Groupe, son développement, sa rentabilité et son indépendance, aux côtés de son Président Directeur Général Fondateur Régis Arnoux.

Par ailleurs, depuis le début de l'exercice 2019, Monsieur Denis Gasquet a rejoint CIS en tant que conseiller spécial du Président Directeur Général, Monsieur Régis Arnoux, avec pour principale mission d'accompagner CIS dans l'évolution de sa gouvernance et la stratégie du Groupe.

2.2 Conseil d'Administration

Composition du Conseil

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres dont 6 membres administrateurs indépendants. La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016, la durée des mandats des administrateurs a été ramenée à 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur indépendant	1ère nomination	Echéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS
Régis Arnoux Président du Conseil et Directeur Général	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	Néant	• Président de FINRA (SAS) • Gérant de SCI Immobilière Borély • Gérant de SCI IMRA
Monique Arnoux Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	Néant	• Gérante de la SCEA Mas de Joussanes
Florence Arnoux Administrateur	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	Membre du Comité Stratégique	• Gérante de SCI Monceau • Administratrice du MEDEF International • Administratrice d'EVOLEN • Administratrice de MNCAP-AC
Frédérique Salamon Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	• Membre du Comité d'Audit et des Risques • Membre du Comité Stratégique	• Gérante de Flaym Consulting (SARL)
Financière Régis Arnoux (FINRA) Administrateur Représentant permanent : Monique Arnoux	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	Néant	• Néant

Cantos Ltd Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019*	Henri De Bodinat est Président du Comité Stratégique	• Président de Espérance SAS • Administrateur de MAdvertise • Administrateur de Oslo Software • Administrateur de Zound Industries • Administrateur de AgriMarketPlace
Financière Lucinda Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt	Oui	Coopté par le CdA du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	• Sophie Le Tanneur est membre du Comité d'Audit et des Risques • Sophie Le Tanneur est Présidente du Comité des rémunérations	• Administratrice de Micropole SA
Frédéric Bedin Administrateur	Oui	26/05/2011	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	Néant	• Président du Directoire de Hopscotch Groupe (SA) • Président de Holding Système (SA) • Président de l'association Revital'Emploi • Membre du Conseil de Surveillance de Sopexa (SA) • Administrateur de la Fondation Entreprendre • Administrateur de l'Union des Métiers de l'Evènement (UNIMEV)
Marine Firminy Administrateur Représentant permanent : Pierre-François Forissier	Oui	13/06/2012	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2020	Pierre-François Forissier est Président du Comité d'Audit et des Risques	• Administrateur de HEOH (SA) • Associé de SEA PROVEN (SAS)
Gonzague de Blignières Administrateur	Oui	17/06/2014	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2019*	Membre du Comité des rémunérations	• Président de Raise Conseil (SAS) • Président de Financière GdB (SAS) • Président de Le Ponton (SAS) • Administrateur de la Fondation Bettencourt-Schueller • Administrateur de United Way Alliance • Administrateur de Projet Imagine • Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris • Membre du comité de soutien Espérance Banlieue

YLD Conseil Administrateur Représentant permanent : Yves-Louis Darricarrère	Oui	06/06/2016	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021	• Yves-Louis Darricarrère est Membre du Comité Stratégique • Yves-Louis Darricarrère est Membre du Comité des rémunérations	• Président de NHV • Administrateur de Ortec (SA) • Administrateur de Norwegian Energy Company • Conseil de Surveillance de la Société Phocéenne de Participations

Les mandats de ces administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2020 et le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de leurs mandats pour une nouvelle période de 3 exercices.

Politique de diversité et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil évalue régulièrement sa composition et celle des Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. En fonction des orientations identifiées, l'évaluation du Conseil se fait au regard du meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine et de parcours professionnels, tant en termes de nationalité, de genre, d'âge que d'expériences.

Conformément à la recommandation n° 8 du Code MiddleNext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de la Société.

Enfin, le Conseil est également en recherche constante d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et celui de ses Comités spécialisés. Ainsi, le Conseil compte actuellement 5 femmes parmi ses 11 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code MiddleNext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères et a considéré que dans sa composition actuelle, 6 membres sont indépendants au sens du Code MiddleNext sur un total de 11 membres tel que rappelé dans le tableau ci-dessus.

Durée des mandats

En application de la recommandation n°9 du Code MiddleNext, la durée statutaire des mandats a été abaissée à 3 ans par l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016.

En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Depuis 2016, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie de ses membres et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n° 7 du Code MiddleNext. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les pouvoirs du Conseil et les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- La nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Conformément à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Conseil adaptera son règlement intérieur afin de préciser les nouvelles mentions recommandées, à savoir notamment les modalités de protection des dirigeants (assurance RC des mandataires) et la question du plan de succession des dirigeants.

Il convient de rappeler que le Président Directeur Général a engagé depuis 2017 différentes actions pour assurer sa succession. A cet effet, le Conseil a constitué en 2017 un comité *ad hoc* de succession qui a présenté ses conclusions au Conseil dans sa séance du 21 février 2018. Toutes les recommandations émises par ce comité *ad hoc* de succession visent en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en qualité d'actionnaire majoritaire de CIS. Il a notamment été acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de M. Régis Arnoux, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille Arnoux, sera assurée par Mme Frédérique Salamon, en lieu et place de M. Régis Arnoux.

Le Conseil passe en revue de façon régulière les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social. Ainsi, le Conseil ne déclare qu'aucun de ses membres n'est en situation de conflits d'intérêts connus.

Convocations des administrateurs et information

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, dans des délais raisonnables et au minimum 8 jours avant la date prévue de chaque Conseil.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

L'ordre du jour des différentes réunions du Conseil est établi par le Président. Il est communiqué à chaque administrateur dans un délai raisonnable préalablement à la réunion, accompagné des informations et documents utiles à la préparation de la réunion.

Les sujets particulièrement sensibles, urgents ou nécessitant une obligation de confidentialité renforcée, peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil a procédé de manière formalisée à une auto-évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2018. Tous les administrateurs de CIS ont participé à cette évaluation.

De manière générale, le fonctionnement du Conseil a été jugé satisfaisant par ses membres.

Les réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°5 du Code MiddleNext.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

En 2019, le Conseil s'est réuni en séance plénière 5 fois et a notamment délibéré sur les points suivants :

Date	Résumé de l'ordre du jour	Taux de participation
21/02/2019	Point sur la Direction Générale de la Société et proposition de la candidature de Y. Morillon en qualité de Directeur Général Délégué	91%
16/04/2019	Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés au 31/12/2018 Examen des travaux du Comité d'Audit et des Risques Examen des activités du Groupe au cours de l'exercice 2018, les développements en cours et ses perspectives Examen et arrêté des documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 14/06/2019 Examen et approbation des conventions dites « réglementées » Examen et approbation des éléments de rémunération du Président Directeur Général Proposition de renouvellement de tous les mandats arrivant à expiration	100%
16/05/2019	Nomination de Y. Morillon en qualité de Directeur Général Délégué Renouvellement du mandat du Président du Conseil et Directeur Général de R. Arnoux	100%
19/09/2019	Présentation des recommandations et décisions prises par la holding familiale FINRA Examen et arrêté des comptes semestriels au 30/06/2019	100%
12/11/2019	Point sur les principaux développements commerciaux & cautions corrélatives à émettre	64%

Le taux moyen de participation des administrateurs aux réunions du Conseil s'élève à 91% en 2019. Toutes les réunions ont eu lieu en présence du Président Directeur Général.

Compte tenu de la nature de certains sujets à débattre au niveau du Conseil et du travail préparatoire requis avant l'approbation définitive par le Conseil, les administrateurs se sont réunis à de nombreuses reprises en session de travail préparatoires tout au long de l'exercice 2019.

2.3 Comités spécialisés

Afin d'améliorer sa gouvernance, CIS s'est doté de trois comités spécialisés :

- Un comité d'Audit et des Risques ;
- un comité stratégique ; et
- un comité des rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par un règlement intérieur propre à chacun de ses comités. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité exclusive du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après avoir obtenu l'accord du Président Directeur Général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Comité d'Audit et des Risques

Ce comité a été créé en 2010.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 avril 2020, a décidé de renommer le Comité d'Audit interne et de le désigner en tant que Comité d'Audit et des Risques (le « CAR »).

Aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le CAR exerce notamment les missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil (Examen des états financiers annuels et semestriels, examen des principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence, revue de l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations, s'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place).
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (Evaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ; examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le Comité veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées, prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs, examiner et donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise).
- Assurer le suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes et leur indépendance, émettre toutes recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération.
- Les services non détachables de la certification, à savoir les travaux nécessaires à l'émission des rapports de certification sur les comptes et les rapports ou attestations devant être mis à disposition de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes n'ont pas besoin d'être approuvé par le CAR mais les modalités d'intervention lui sont présentées.
- Assurer le respect des lois, règlements et recommandations applicables à CIS et en particulier :
  - Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la Direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
  - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;
  - Tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
  - S'assurer que la Charte Ethique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
  - Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
  - Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du Comité toute fraude suspectée portant sur un montant significatif afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées.

De manière générale, le Comité peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le

Comité apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

A la date du présent rapport, le CAR est composé de trois administrateurs (dont deux indépendants parmi lesquels le Président du CAR) choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité du Groupe ainsi que d'un consultant extérieur au Conseil d'Administration :

- L'Amiral Pierre-François Forissier, représentant permanent de la société Marine Firminy, administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit et des Risques ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant ;
- Madame Laurence Daziano, consultante, membre extérieur au Conseil.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du CAR ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.

Le Comité a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement de leur rapport.

Le règlement intérieur du CAR a été mis à jour par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 septembre 2017 aux fins notamment de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme de l'Audit.

Comité stratégique

Ce comité a été créé en 2018 aux fins d'assister la Société et le Conseil dans ses travaux.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- Evaluer la position stratégique de CIS compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que des axes de développement à moyen et long terme ;
- Etudier des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et en particulier sur les opérations d'acquisitions ou de cessions de filiales, de participation, d'endettement, d'investissement.

A la date du présent rapport, ce Comité stratégique est composé de 4 administrateurs choisis pour leur compétence en matière stratégique et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Henri de Bodinat, représentant permanent de la société Cantos Ltd, Président du Comité stratégique et administrateur indépendant ;
- Madame Florence Arnoux, administrateur
- Madame Frédérique Salamon, administrateur
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant.

Comité des rémunérations

Ce comité a été créé en 2018 et exerce notamment les missions suivantes :

- Etudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des dirigeants mandataires sociaux et de certains collaborateurs de CIS ;
- Examiner tout projet en matière d'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les autres systèmes d'intéressement liés aux actions de CIS.

A la date du présent rapport, ce Comité est composé de 3 administrateurs choisis pour leur compétence en matière de rémunérations et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, Présidente du Comité des rémunérations et administrateur indépendant ;
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gonzague de Blignières, administrateur indépendant.

III. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle.

La politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux a été débattue et arrêtée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 23 avril 2020 sur recommandations du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce, cette politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2020. Cette politique de rémunération des mandataires sociaux, si elle est approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, s'appliquera au cours de l'exercice 2020 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la société CIS.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

3.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires éventuels des actionnaires.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration en se conformant aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de Cohérence, de Lisibilité des règles, de Mesure, et de Transparence, et en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS a pour objectifs :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre et en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l'engagement des équipes ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

A la date du présent rapport, il n'existe pas, au sein de la Société, de plan d'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Il n'existe pas de régimes de retraites mis en place au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le tableau ci-dessous reprend certains éléments relatifs aux avantages dont ont bénéficié les dirigeants mandataires sociaux en 2019 :

Dirigeants et Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence		Avantages en nature (véhicule de fonction)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Régis Arnoux Président Directeur Général		✖		✖		✖		✖	✖	
Monsieur Yannick Morillon Directeur Général Délégué depuis le 17 juin 2019	✖			✖	✖			✖	✖	

Synthèse de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil a estimé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS présente les caractéristiques suivantes :

Elle respecte l'intérêt social de CIS	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe CIS
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Son montant est cohérent eu égard aux moyens mis à la disposition du Groupe et aux objectifs stratégiques de développement du Groupe
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel
Elle est plafonnée	• le fixe est stable pendant toute la durée du mandat • la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque indicateur qui la constitue correspond à un bonus plafonné • la partie variable long terme est plafonnée au moment de son attribution
Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable

3.2.1. Politique de rémunération applicable à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général vise un équilibre entre la performance à court, moyen et long terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes. Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir

une cohérence entre la rémunération globale du Président Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société et du Groupe CIS.

Lors d'une réunion en date du 23 avril 2020, le Conseil d'Administration a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération de Monsieur Régis Arnoux pour l'exercice 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Lors du renouvellement de son mandat de Président du Conseil et de Directeur Général avec prise d'effet à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019, le Conseil a précisé que les modalités de rémunération de Régis Arnoux, pour l'exercice de ses fonctions demeurent inchangées.

Aucun changement significatif n'est apporté à cette politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2020.

La rémunération du Président Directeur Général est répartie comme suit :

Rémunération fixe annuelle brute

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Régis Arnoux suivra les usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le montant fixe annuel de la rémunération de Monsieur Régis Arnoux au titre de ses fonctions de Président Directeur Général pour l'exercice 2020 à 342.000 euros bruts.

Cette rémunération annuelle brute est déterminée en fonction de l'expérience, des responsabilités et du *benchmark* à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaire, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

Rémunération variable

Monsieur Arnoux ne bénéficie pas de part variable.

Avantages de toutes natures

Monsieur Régis Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction.

Retraite et Prévoyance

Monsieur Régis Arnoux bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable au sein de la société.

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Régime collectif complémentaire santé

Monsieur Régis Arnoux bénéficie du régime collectif de complémentaire en place au sein de la société.

Indemnité de départ

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie pas d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Rémunération long terme

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération long terme (actions gratuites, stock-options, etc…)

Clause de non concurrence

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune clause de non concurrence.

Rémunération d'administrateur

En tant que membre du Conseil d'Administration de CIS, Monsieur Régis Arnoux reçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de rémunération d'administrateur, déterminée librement par le Conseil d'Administration. Le montant global annuel alloué au Conseil d'Administration est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, nous vous informons que le Président Directeur Général ne dispose pas de cumul avec un contrat de travail.

3.2.2. Politique de rémunération applicable à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué vise un équilibre entre la performance à court, moyen et long terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes. Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général Délégué et l'évolution de la performance de la Société et du Groupe CIS.

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre des exercices 2019 et 2020 a été arrêtée lors de la nomination de Yannick Morillon par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 et confirmée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Il convient de noter que le Directeur Général Délégué cumule son mandat social avec un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International. Les éléments de rémunération liés à son contrat de travail détaillés dans le présent rapport sont donnés à titre purement informatif et ne sont en aucune manière soumis aux dispositions des articles L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce.

La rémunération du Directeur Général Délégué est répartie comme suit :

Rémunération fixe annuelle brute

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Yannick Morillon suit l'augmentation générale des salaires de la Société en tenant compte des usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué au titre de son mandat social pour l'exercice 2020 s'élève à 66.000 euros.

Le montant total du salaire annuel brut est déterminé en fonction de l'expérience, des responsabilités et du benchmark à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaires, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables.

Au titre de l'exercice 2020, aucune augmentation générale des salaires n'est prévue.

Conformément à la Loi, l'application de cette augmentation générale serait conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2020.

Rémunération variable

Monsieur Yannick Morillon peut percevoir une rémunération annuelle variable pouvant s'élever à un montant brut maximum de 30.000 € en cas de réalisation de tous les objectifs fixés.

Au titre de l'exercice 2019, date d'entrée en fonction de Monsieur Yannick Morillon, il lui sera attribué une

rémunération variable brute garantie de 15.000 € dans une limite maximum de 30.000 € brut en cas de réalisation de tous ses objectifs fixés pour 2019.

La formule de calcul fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, ainsi que la contribution personnelle du Directeur Général Délégué permettant une appréciation qualitative de son management.

Le détail des objectifs fixés a été établi de manière précise et détaillée mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conformément à la Loi, le versement de cette prime est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2020.

Avantages de toutes natures

Monsieur Yannick Morillon bénéficie d'un véhicule de fonction.

Retraite et Prévoyance

Monsieur Yannick Morillon bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable au sein de la société.

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Régime collectif complémentaire santé

Monsieur Yannick Morillon bénéficie du régime collectif de complémentaire en place au sein de la société.

Indemnité de départ

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ d'un montant brut de 66.000 €, en cas de révocation sans juste motif à l'initiative de la Société, survenant dans une période de 2 ans à compter de la date de prise d'effet de son mandat social, soit au plus tard le 17 juin 2021 à minuit, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

Au-delà du 17 juin 2021 minuit, Monsieur Yannick Morillon ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit en cas de révocation de son mandat social, sous réserve de l'application du droit commun.

Si la cessation de son mandat social résulte d'une démission, d'une incapacité ou d'une révocation pour justes motifs (faute de gestion, faute grave et/ou manquement à l'honneur et à la probité), Monsieur Yannick Morillon ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'application du droit commun.

Rémunération long terme

La rémunération du Directeur Général Délégué a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique qui sera à mettre en place et qui sera lié à des conditions de performances qui seront définies.

Sous réserve (i) que Monsieur Yannick Morillon exerce son mandat de Directeur Général Délégué de CIS (ii) qu'il n'ait pas notifié sa démission avant le 31 décembre 2020 (iii) que Monsieur Morillon ait soumis au Conseil d'administration un Business Plan de la Société à cinq (5) ans afin que le Conseil d'Administration approuve définitivement ce Business Plan au plus tard le 31 mars 2021, la Société s'engage à ce que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de CIS appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2021, à (i) autoriser la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice de Monsieur Yannick Morillon et (ii) déléguer toute autorité et compétence au Conseil d'administration à l'effet de définir les modalités détaillées dudit plan d'attribution d'actions gratuites et déterminer les conditions de performances qui y seront attachées.

Il est précisé que le nombre d'actions qui pourrait être attribué à Monsieur Morillon sera conditionné à la réalisation des conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil d'Administration et ne saurait excéder 1,5% du capital social de la Société.

Clause de non concurrence

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie d'aucune clause de non concurrence au titre de son mandat social.

Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Le Directeur Général Délégué cumule son mandat social avec un contrat de travail avec CIS en qualité de Directeur du Développement International. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Morillon perçoit une rémunération fixe annuelle brute de 154.000 euros et une rémunération variable calculée en fonction du niveau de réalisation d'objectifs convenus chaque année d'un montant maximum de 70.000 euros bruts en cas de réalisation de tous les objectifs fixés et sous réserve de présence effective au sein de CIS au moment du versement de ce bonus.

3.3 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Chaque administrateur de la Société perçoit une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Le montant global annuel de cette rémunération est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration répartit ensuite librement entre ses membres ce montant, en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d'Administration et le cas échéant, des comités.

La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 220.000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 juin 2019.

Le Conseil d'Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Ces conventions seraient alors soumises à la procédure des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, le Conseil d'Administration peut aussi autoriser le remboursement de certains frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ d'un administrateur en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *prorata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

Les administrateurs ne perçoivent pas de complément de rémunération pour leur participation aux réunions du comité stratégique et du comité des rémunérations.

IV. ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

4.1. Eléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	**2019**	**2018**
Régis Arnoux, Président Directeur Général		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	342 K€	342 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Yannick Morillon, Directeur Général Délégué		
Rémunérations versées au titre de son mandat social et au titre de l'exercice	36 K€	N/A
Rémunérations versées au titre de son contrat de travail (à titre informatif et non soumis aux dispositions des art. L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce)	83 K€	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A

4.1.1. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à Monsieur Régis Arnoux est indiqué dans les tableaux présentés ci-après.

Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur Général, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Tableau de synthèse des rémunérations versées ou attribuées au Président Directeur Général

(Montants bruts annuels)	**2019**			**2018**		
	Montants dus	**Montants versés**	**Versé vs. % Total versé**	**Montants dus**	**Montants versés**	**Versé vs. % Total versé**
Régis Arnoux						
Président Directeur Général						
Rémunération fixe	342 000 €	342 000 €	100%	342 000 €	342 000 €	100%
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'administrateur	20 000 €	20 000 €	100%	15 000 €	15 000 €	100%
Rémunération long terme	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	9 324 €	9 324 €	100%	9 324 €	9 324 €	100%
Total	**371 324 €**	**371 324 €**	**100%**	**366 324 €**	**366 324 €**	**100%**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2020 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux (9ème résolution), Président Directeur Général, tels qu'ils sont présentés ci-après :

M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	342.000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019
Rémunération variable	N/A	Sans objet
Avantages de toutes natures	9.324 euros	M. Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	N/A	Sans objet
Rémunération d'administrateur	20.000 euros	En sa qualité d'administrateur et de Président du Conseil de CIS, M. Arnoux perçoit une rémunération d'administrateur, déterminée par l'Assemblée Générale et répartie par le Conseil d'Administration
Rémunération long terme	N/A	Sans objet
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet

4.1.2. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

Monsieur Yannick Morillon a été nommé Directeur Général Délégué avec effet au 17 juin 2019. Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 à Monsieur Yannick Morillon est indiqué dans les tableaux présentés ci-après.

Tableau de synthèse des rémunérations versées ou attribuées au Directeur Général Délégué

	Année 2019 *(du 17 juin au 31 décembre 2019)*		
(Montants bruts annuels)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Versé vs. % Total versé**
Yannick Morillon **Directeur Général Délégué**			
Rémunération fixe au titre de son mandat social	35 750 €	35 750 €	100%
Rémunération variable au titre de son mandat social	15 K€ à 30 K€	à déterminer	à déterminer
Rémunération d'administrateur	N/A	N/A	N/A
Rémunération long terme	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	3 250 €	3 250 €	100%
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail (à titre informatif et non soumis aux dispositions des art. L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce)	83 417 €	83 417 €	100%
Rémunération variable au titre de son contrat de travail (à titre informatif et non soumis aux dispositions des art. L.225-37-2, L.225-37-3 et L.225-100 du Code de commerce)	35 K€ à 70 K€	à déterminer	à déterminer
Total	**122 417 €**	**122 417 €**	**100%**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2020 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon (10ème résolution), au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué, tels qu'ils sont présentés ci-après :

M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 (du 17 juin au 31 décembre 2019)	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	35.750 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019 telle que décidée par le Conseil du 16 mai 2019 au *prorata temporis* de sa présence dans l'entreprise
Rémunération variable	15.000 à 30.000 euros en fonction des résultats liés aux objectifs fixés	Part variable brute sur objectifs
Avantages de toutes natures	3.250 euros	M. Morillon bénéficie d'un véhicule de fonction
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	N/A	Sans objet

Rémunération d'administrateur	N/A	Sans objet n'a pas de mandat d'administrateur
Rémunération long terme	0 euro	La rémunération du Directeur Général Délégué a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique qui sera à mettre en place et qui sera lié à des conditions de performances qui seront définies. Sous réserve (i) que M. Yannick Morillon exerce son mandat de Directeur Général Délégué de CIS (ii) qu'il n'ait pas notifié sa démission avant le 31 décembre 2020 (iii) que M. Morillon ait soumis au Conseil un Business Plan de la Société à cinq (5) ans afin que le Conseil approuve définitivement ce Business Plan au plus tard le 31 mars 2021, la Société s'engage à ce que le Conseil propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de CIS appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2021, à (i) autoriser la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice de M. Yannick Morillon et (ii) déléguer toute autorité et compétence au Conseil à l'effet de définir les modalités détaillées dudit plan d'attribution d'actions gratuites et déterminer les conditions de performances qui y seront attachées. Il est précisé que le nombre d'actions qui pourrait être attribué à M. Morillon sera conditionné à la réalisation des conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil et ne saurait excéder 1,5% du capital social de la Société.
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet

4.1.3. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés France de CIS SA

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 et de son Décret d'application n°2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la Loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux.
Elle rend compte du ratio entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Messieurs Régis Arnoux et Yannick Morillon (à partir de 06/2019), et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés France de CIS SA, autres que les mandataires sociaux.
Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des exercices mentionnés.

	Exercice 2019	**Exercice 2018**	**Exercice 2017**	**Exercice 2016**	**Exercice 2015**
Président-Directeur général	[351 324]	[351 324]	[351 324]	[253 324]	[183 324]
Ratio sur rémunération moyenne	[5,2]	[5,3]	[5,6]	[4,0]	[2,9]
Ratio sur rémunération médiane	[6,9]	[7,3]	[7,9]	[5,2]	[3,8]
Directeur Général Délégué	[35 750]	[149 683]	[142 744]	[58 068]	N/A*
Ratio sur rémunération moyenne	[1,0]	[2,7]	[2,3]	[1,7]	N/A*
Ratio sur rémunération médiane	[1,3]	[3,8]	[3,2]	[2,2]	N/A*

**CIS n'avait de Directeur Général Délégué en 2015*

4.2. Rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants

En 2019, le montant total des rémunérations versées aux administrateurs et allouées au titre de l'exercice 2018, s'est élevé à 200.000 euros, répartis à parts égales entre les administrateurs (soit 20.000 euros par administrateur).

Par ailleurs, pour l'année 2019, aucune rémunération supplémentaire n'a été allouée aux administrateurs au titre de leur fonction au sein du Comité Stratégique et du Comité des Rémunérations.

Les rémunérations versées à chacun des administrateurs en 2019 sont les suivantes :

- FINRA, Administrateur : 377 K€ à titre de loyers et d'honoraires et 20 K€ à titre de jetons de présence.
- Madame Monique Arnoux, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence.

- Madame Florence Arnoux, Administrateur : 190 K€ à titre de salaire et de jetons de présence.
- Madame Frédérique Salamon, Administrateur : 48 K€ à titre d'honoraires et de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques.
- CANTOS Ltd, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence.
- FINANCIERE LUCINDA, Administrateur : 25 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques.
- Monsieur Frédéric Bedin, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence.
- MARINE FIRMINY, Administrateur : 25 K€ à titre de jetons de présence du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques.
- Monsieur Gonzague de Blignières, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence.
- YLD CONSEIL, Administrateur : 20 K€ à titre de jetons de présence.

4.3. Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

i. Actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d'une (1) action CIS.

ii. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2019 et à la date du présent rapport, les opérations suivantes :

(en nombre de titres)	**Période**	**Acquisitions**	**Cessions**
La Masia Financière, DGA	02/2019	8.874	

4.4. Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

En dehors du projet d'attribution d'actions gratuites à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué dans le cadre d'un plan spécifique d'attribution d'actions gratuites qui sera à mettre en place en 2021 sous réserve de la réalisation des conditions précitées, la Société n'a pas mis en place de système d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

V. PROJET DE RESOLUTIONS SUR LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 16 JUIN 2020

HUITIEME RESOLUTION – Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du même Code, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées.

NEUVIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225.37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

DIXIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225.37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

ONZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

DOUZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

VI. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019.

VII. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Date de l'Assemblée Générale	Echéance	Montant maximal autorisé
Programme de rachat d'actions	14/06/2019	13/12/2020	14.071.820 € 10% du capital
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes ou par émission d'actions nouvelles	N/A	N/A	N/A

VIII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS sont exposés ci-après :

- Structure du capital social de CIS : le capital social est détaillé au §VIII du rapport de gestion. A ce titre, nous vous rappelons que le fondateur et Président de CIS, Monsieur Arnoux, détient directement et indirectement au travers de la société FINRA dont il est associé majoritaire, 48,6% des actions et 48,9% des droits de vote.

- Les statuts de CIS, dans leur article 13.2 stipulent l'existence d'un droit de vote double.
- Enfin, pour mémoire, il existe un pacte d'actionnaires entre la famille Arnoux et la famille ALOYAN signé le 31 mai 1998 pour une durée initiale de 15 ans et modifié par un avenant du 20 juillet 2005. Il est précisé que sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de six mois, celui-ci est renouvelable par tacite reconduction par période successive de 1 an chacune. Le pacte susvisé prévoit notamment (i) une clause définissant les transferts libres, (ii) des droits de préemption réciproques entre les parties en cas de cession d'actions CIS à un tiers, (iii) une clause de sortie conjointe au bénéfice de la famille Aloyan en cas d'opération ayant pour effet de faire perdre à la famille Arnoux la majorité du capital et des droits de vote de la société CIS, (iv) une clause de cession forcée à la main de la famille Arnoux en cas d'acquisition par un tiers d'au moins 90% du capital de la société pour un prix au moins égal à 50 M€ en cas d'acceptation de l'offre par M. Régis Arnoux, et (v) une clause de non-concurrence entre les parties.

  Il convient de noter que la famille Arnoux et la famille ALOYAN détiennent 5 467 215 actions CIS représentant 8 425 327 droits de vote, soit 67,9% du capital et 77,4% des droits de vote de cette société.

IX. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.

L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

« ARTICLE 21 - <u>ASSEMBLEES GENERALES</u>

21.1 - Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

21.2 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires », trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis d'information prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générale est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au « Bulletin des Annonces légales Obligatoires » quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

En outre, la Société est tenue, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, de publier sur le site Internet pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédent la tenue d'une Assemblée Générale les informations relatives à l'information des actionnaires, notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R.225-71 à R.225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale (date de la réception de la demande par la Société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L.225-106 à L.225-106- 3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6 - Si applicable, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée.

8 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

21.4 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.5 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

21.6 - Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

Fait à Marseille
Le 23 avril 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2020

Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- *Rapports du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux Comptes ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (2ème résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (3ème résolution) ;*
- *Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution) ;*
- *Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (5ème résolution) ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société CANTOS Ltd (6ème résolution) ;*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gonzague de BLIGNIERES (7ème résolution) ;*
- *Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé (8ème résolution) ;*
- *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général* (9ème résolution) *;*
- *Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué* (10ème résolution) *;*
- *Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020* (11ème résolution) *;*
- *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 (12ème résolution) ;*
- *Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (13ème résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire (14ème résolution).*

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Modification des articles 13.1.2 et 13.1.4 des statuts relatifs aux dispositions générales en matière de droits et obligations attachés aux actions (15ème résolution) ;*
- *Modification de l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'Administration (16ème résolution) ;*
- *Modification de l'article 16.5 des statuts relatif aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration (17ème résolution) ;*
- *Modification de l'article 17.1 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration (18ème résolution) ;*
- *Modification de l'article 19 des statuts relatif aux conventions réglementées (19ème résolution) ;*
- *Modification de l'article 21.3 des statuts relatif aux Assemblées Générales (20ème résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire (21ème résolution).*

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2020

Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2020 a ainsi été convoquée aux fins notamment de :

(i) Faire approuver par les actionnaires de la Société les comptes annuels et consolidés afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration ;

(ii) Affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

(iii) Approuver les conventions réglementées ;

(iv) Fixer et approuver le montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 ;

(v) Renouveler les mandats arrivant à expiration de deux des administrateurs ;

(vi) Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ;

(vii) Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général ;

(viii) Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué ;

(ix) Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 ;

(x) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 ;

(xi) Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

(xii) Approbation de de la modification de certains articles des statuts de la Société afin de se conformer aux dispositions législatives en vigueur applicables à la Société notamment la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte » et la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, dite loi « Soilihi ».

* * *

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1ère et 2ème résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe CIS pour l'exercice 2019 et (ii) de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

■ Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de 3 004 045,04 euros.

■ Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 5 363 626 euros.

2. Affectation du résultat

3ème résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter en totalité le résultat net de l'exercice 2019 s'élevant à 3 004 045,04 euros, au compte « autres réserves » lequel sera porté à 24 578 171,68 euros.

3. Conventions réglementées

4ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019, telles qu'elles sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes telles que visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

4. Approbation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019

5ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019. Eu égard à la crise du Covid-19, les administrateurs ont décidé de réduire leur rémunération à hauteur de 25%.

5. Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance

6ème résolution

Le mandat d'administrateur de la société CANTOS LIMITED, représentée par Henri de BODINAT, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale du 16 juin 2020.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7ème résolution

Le mandat d'administrateur de Gonzague de BLIGNIERES vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2020.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé

8ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées.

7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

9ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-

37 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

10ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

8. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2020

11ème et 12ème résolution

Ces résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

9. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

13ème résolution

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa délibération du 14 juin 2019 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 à L.225-214 du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 13 décembre 2020.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Trente-Cinq (35) euros et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2019, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2019, la Société disposait en actions propres de 203.869 titres contre 191.245 au 31 décembre 2018.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification des articles 13.1.2 et 13.1.4 des statuts de la Société visant à simplifier et actualiser la rédaction des règles relatives à l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers sur la détention du nombre d'actions ou droits de vote égal ou supérieur aux seuils légaux à compter du franchissement desdits seuils de participation.

16ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 14 des statuts de la Société visant à simplifier et actualiser les règles relatives notamment à la désignation d'un administrateur représentant les salariés de la Société au sein du Conseil d'administration, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte ».

17ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 16.5 des statuts de la Société visant à assouplir les exigences légales de participation aux réunions de l'organe dirigeant en étendant la possibilité pour les administrateurs de participer au Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication.

18ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 17.1 des statuts de la Société visant à actualiser la rédaction dudit article, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte », prévoyant que la Société, qui peut se doter d'une « raison d'être » dans ses statuts, doit être gérée conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

19ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 19 des statuts de la Société visant à simplifier et actualiser les règles relatives applicables aux conventions réglementées suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte ».

20ème résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 21.3 des statuts de la Société visant à actualiser les règles de calcul de la majorité des décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite « loi Soilihi », qui précisent notamment que les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

❖

Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille le 23 avril 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2020

Texte des projets de résolutions

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat net de 3 004 045,04 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat net part du Groupe de 5 363 626 euros.

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter en totalité le résultat net de l'exercice 2019 s'élevant à 3 004 045,04 euros, au compte « autres réserves » lequel sera porté à 24 578 171,68 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la Loi, des montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2016	*2017*	*2018*
Nombre d'actions rémunérées	*8 041 040*	*8 041 040*	*8 041 040*
Dividende net par action	*0,06 €*	*0,11 €*	*0,12 €*
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	*16,90 €*	*16,99 €*	*9,16 €*

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions et engagements conclus et/ou autorisés par la Société et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes tels que visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION - Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2019, une somme globale de 165 000 euros.

SIXIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de la société CANTOS LIMITED

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société CANTOS LIMITED, représentée par M. Henri de BODINAT, pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION - Renouvellement du mandat d'administrateur de Gonzague de BLIGNIERES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gonzague de BLIGNIERES, pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION - Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du même Code, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées.

NEUVIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225.37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

DIXIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225.37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

ONZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

DOUZIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-

37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020 telle qu'elle y est décrite.

TREIZIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

— **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, au Règlement Européen du 22 décembre 2003 n°2273/2003 et ses instructions d'application, au Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de ses instructions d'application ;
— **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
— **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
  - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
— **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 35 euros, avec un plafond de 14 071 820 euros compte tenu des titres déjà détenus, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
— **prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,
— **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la règlementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
— **donne tous pouvoirs** au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION - Modifications des articles 13.1.2 et 13.1.4 des statuts relatifs aux dispositions générales en matière de droits et obligations attachés aux actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier les articles 13.1.2 et 13.1.4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« 13.1.2 La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale. »

« *13.1.4 Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions ou droits de vote égal ou supérieur aux seuils légaux, doit informer l'Autorité des marchés financiers et la Société, dans les délais et les formes prescrits par les textes légaux et réglementaires applicables en la matière.*

Ces dispositions sont également applicables en cas de franchissement de seuils légaux à la baisse.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration et d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaire qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

SEIZIEME RESOLUTION - Modification de l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier l'article 14 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 Administrateurs élus par l'Assemblée Générale des actionnaires

14.1.1 Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

14.1.2 Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de ses fonctions.

14.1.3 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.
Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité

de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.1.4 Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

14.1.5 La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) exercices.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

14.1.6 En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.1.7 Les administrateurs personnes physiques sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

14.1.8 Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

14.1.9 L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs.

14.2 Administrateurs représentant les salariés

14.2.1 En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par les salariés de la Société. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration est supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés est désigné par les salariés de la Société. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés sont désignés, les salariés de la Société doivent désigner une femme et un homme.

Il est alors procédé à l'organisation d'une élection auprès des salariés de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français dans les conditions de l'article L.225-28 du Code de commerce.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, initialement supérieur à huit membres, devient inférieur ou égal à huit membres, le mandat de l'Administrateur nommé par les salariés de la Société est maintenu jusqu'à son échéance.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-28 du Code de commerce, le ou les administrateur(s) représentant les salariés désigné(s) par les salariés de la Société doit être titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspondant à un emploi effectif. L'entrée en fonction des administrateurs représentant les salariés prend effet lors de la convocation de la première réunion du Conseil d'Administration suivant leur désignation par les salariés de la Société. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal ou du nombre minimal d'administrateurs prévus par le Code de commerce et par les dispositions du présent article, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

14.2.2 En application de l'article L.225-25 al.3 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat.

14.2.3 L'administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la Loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail.

Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Il est précisé que jusqu'à la date de remplacement du ou des administrateur(s) représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

14.2.4 Les administrateurs représentant les salariés ont voix délibérative. Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes prérogatives, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.»

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Modification de l'article 16.5 des statuts relatif aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier l'article 16.5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **16.5** Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :*

- *nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués ;*
- *arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement des rapports correspondants. »*

DIX-HUITIEME RESOLUTION - Modification de l'article 17.1 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier l'article 17.1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« 17.1 *Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.*

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Modification de l'article 19 des statuts relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier l'article 19 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société. »

VINGTIEME RESOLUTION - Modification de l'article 21.3 des statuts relatif aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide modifier l'article 21.3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« 21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

5 -L'Assemblée statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc nul. »

VINGT ET UNIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités légales consécutives à l’Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans note 14 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'annexe des comptes consolidés concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA.

Nous attirons également votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location, tel que décrit dans la note 2, paragraphe « Contrats de location », de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié	Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées (en Algérie et au Brésil) et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill, qui correspondent au cas présent à la différence positive entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition, sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant au pays dans lequel l'entreprise acquise est intégrée. Cette affectation est cohérente avec l'organisation interne mise en place par le Groupe qui a retenu comme UGT le niveau pays. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 14,4 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et règlementaire dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2, chapitre « Immobilisations incorporelles » et le détail des hypothèses retenues présenté en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant l'activité. La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des données prévisionnelles, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.
Notre réponse	Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment : • l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des UGT testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon

dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;

- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les filiales constituant l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de l'UGT en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.
- Enfin nous avons vérifié que les notes 2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 23 avril 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2019, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la 14ème année, dont respectivement 4ème et 14ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des Risques

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

.

Fait à Marseille, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC	**Audit Conseil Expertise, SAS** Membre de PKF International
_____ Luc-René CHAMOULEAU	_____ Guy CASTINEL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe des comptes annuels concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNA pour un montant de 28 406 milliers d'euros.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Evaluation des titres de participation**

Risque identifié	Les titres figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 10 378 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, chapitre « immobilisations financières », la valeur actuelle à la clôture est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigé par l'appréciation des cash-flow futurs sur 3 ans et intégrant une valeur terminale. L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés). La concurrence et l'environnement économique et géopolitique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées (notamment les comptes courants) et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.
Notre réponse	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et par conséquent à : Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques : • vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels : • obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration ; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement comptes ; • comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ; • vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées (notamment les comptes courants) au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 23 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2019, le cabinet AUDIT CONSEIL EXPERTISE était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la 14ème année, dont respectivement 4ème et 14ème années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC	**Audit Conseil Expertise, SAS** Membre de PKF International
Luc-René CHAMOULEAU	Guy CASTINEL

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1/ Engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué.

- Personne concernée

Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général Délégué de CIS.

- Modalités

Votre Conseil d'Administration en date du 16 mai 2019 a nommé Monsieur Yannick MORILLON en qualité de Directeur Général Délégué de CIS et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

En cas de révocation de son mandat de Directeur Général Délégué sans juste motif avant une période de deux ans à compter de sa date de prise de fonction, Monsieur Yannick MORILLON percevra une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 66 000 € brut soit une année de rémunération brute.

Par ailleurs, ce même Conseil d'Administration a acté la conclusion avec Monsieur Yannick MORILLON d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

En cas de licenciement au titre de son contrat de travail avant une période de deux ans à compter de sa prise de fonction, Monsieur Yannick MORILLON percevra une indemnité globale, forfaitaire et définitive (incluant l'indemnité légale de licenciement) d'un montant de 154 000 € brut soit une année de rémunération fixe brute.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas la motivation justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société, prévue par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

A - dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SCI BORELY.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 32 601 € de loyers hors charges.

2/ Convention de prestation de services entre la société CIS et Madame Frédérique SALAMON.

- Personne concernée

Madame Frédérique SALAMON, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mars 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec Madame Frédérique SALAMON. Dans le cadre de cette convention, Madame Frédérique SALAMON intervient en qualité de consultante auprès du Président notamment en matière de stratégie de développement du Groupe et d'analyse des opportunités de croissance externe.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 23 400 € hors taxe d'honoraires.

Cette convention a pris fin au 31 mars 2019.

3/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au rez-de-chaussée, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 45 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 46 021 € de loyers hors charges.

4/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au 1er étage, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 87 120 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 88 389 € de loyers hors charges.

5/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment C, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 99 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 100 808 € de loyers hors charges.

B - sans exécution au cours de l'exercice écoulé

1/ Convention de prestation de services entre les sociétés CIS et MARINE FIRMINY.

- Personne concernée

Société MARINE FIRMINY, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 14 juin 2019, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 avril 2019.

1/ Convention d'animation et d'assistance entre les sociétés CIS et FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019, votre société a conclu le 16 avril 2019 une convention d'animation et d'assistance avec la SAS FINRA, avec effet au 1er janvier 2019. La durée de la convention est de 12 mois soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec renouvellement tacite pour des périodes successives de 12 mois. La SAS FINRA va faire bénéficier votre société de son assistance en matière administrative, financière, opérationnelle / commerciale, stratégique, organisationnelle / salariale et communication publique. En contrepartie des services rendus, votre société versera à la SAS FINRA une rémunération égale aux coûts des services, hors revenus et coûts locatifs, majorés d'une marge de 10 %.

Au titre de l'exercice 2019, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 141 548 € hors taxe d'honoraires.

Fait à Marseille, le 23 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC	**Audit Conseil Expertise, SAS** Membre de PKF International
_____ Luc-René CHAMOULEAU	_____ Guy CASTINEL

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Catering International & Services, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080[1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

[1] Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[2] ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[3], nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[4] ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

---

[2] Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Nutrition et équilibre alimentaire » ; « Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération ».

[3] Informations quantitatives sociales : effectifs moyen et répartition par sexe, par âge, et continent ; embauches ; départs dont licenciements ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; nombre total d'heures de formation. Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation totale d'électricité ; émission de CO_2 (dont émissions du poste transports et du poste énergie).

[4] France.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2020. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les informations environnementales ne sont présentées que sur un périmètre limité tel que mentionné dans la note méthodologique du rapport de gestion.

Marseille, le 16 avril 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Lionel HATET	Tristan MOURRE
Associé	Directeur

Responsable du Rapport Financier

J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste qu’à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX
Président du Conseil d’Administration